

# La CREA



## Réunion du Bureau

du

lundi 23 juin 2014



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen), M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu) à partir de 17 heures 20, M. CALLAIS (Le Trait), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17 heures 20, M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 17 heures 20, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 17 heures 20, M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17 heures 20, M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PETIT (Quevillon), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. WULFRANC.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), M. PESSIOT (Rouen).

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général des Services  
ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"  
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et  
Politiques Environnementales"  
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"  
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"  
M<sup>mes</sup> VALLA, Directrice Générale Déléguée "Mobilités, Aménagement, Habitat"  
REVERT, Directrice de Cabinet

### **MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Autorisation de signature des avenants et décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 140306)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

#### ***Considérant :***

*☞ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

*☞ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

**Décide :**

► d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

► d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Construction de deux bassins enterrés en génie civil – Boulevard Brossolette – Commune de Grand Quevilly	EIFFAGE TMF	2 573 512,73	12/85	2	Arrête définitif des prix des OS 5 et 6 Augmentation des quantités Prolongation du marché Modifie délib du 05/05/14	93 792,62 €	3,63%
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA	ARCADE	293 649,37	13/63	1	Intégration d'un nouveau prix au BPU correspondant au site Innopolis et modification du prix L19 suite à augmentation des prestations	4 352,50 € TTC par mois	17,72 % Avis favorable de la CAO du 06/06/14

La Délibération est adoptée.

\* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 140307)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*

*↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,*

*↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,*

**Décide :**

*▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>10/02/2014</i>	<i>Entretien, réparations et fournitures des équipements assainissement sur hydrocureurs Lot n°1 : entretien et réparation des équipements sur hydrocureurs</i>	<i>16/05/2014</i>	<i>HUWER HYDROVIDE Normandie</i>	<i>Marché à BC minimum 30 000 € HT et sans maximum (DQE non contractuel 95 965,08 € TTC)</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>10/02/2014</i>	<i>Entretien, réparations et fournitures des équipements assainissement sur hydrocureurs Lot n°2 : fourniture des équipements et accessoires annexes sur hydrocureurs</i>	<i>16/05/2014</i>	<i>ASSAINIPIECES Services</i>	<i>Marché à BC minimum 5 000 € HT et sans maximum (DQE non contractuel 16 899,92 € TTC)</i>
<i>10/02/2014</i>	<i>Fourniture de matériel de réseau en fonte pour le PPE Relance lot n°4 : fontes de voirie</i>	<i>16/05/2014</i>	<i>SOVAL</i>	<i>Marché à BC minimum 25 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 56 646,86 € TTC)</i>
<i>10/02/2014</i>	<i>Entretien, maintenance et mise en conformité des ascenseurs et des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la CREA</i>	<i>28/05/2014</i>	<i>PORTIS</i>	<i>Marché à BC sans minimum et sans maximum (DQE non contractuel : 63 080,63 € TTC)</i>
<i>10/02/2014</i>	<i>Renouvellement de canalisation d'eau potable par éclatement et reprise des branchements chantier</i>	<i>06/06/2014</i>	<i>Groupement Sogea Nord Ouest TP</i>	<i>542 591,40 € HT 651 109,68 € TTC</i>
<i>23/09/2013</i>	<i>Location d'engins, de matériels et d'équipements de chantier</i>	<i>06/06/2014</i>	<i>LOXAM</i>	<i>Marché à BC minimum 50 000 € HT et sans maximum (DQE non contractuel 108 052,92 € TTC)</i>

La Délibération est adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Déconstruction, réhabilitation et reconstruction des 360 logements dits "LODS" – Quartier la Grand-Mare – Avenant n° 1 à la convention financière : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140308)**

*"Dans le cadre de sa politique du logement, la CREA a signé, avec l'Etat, la Commune de Rouen et Immobilière Basse Seine, le protocole et la convention financière relative au patrimoine des 360 logements dits « Les Lods » situés sur le quartier de la Grand Mare à Rouen. Le protocole avait pour objet de déterminer le cadre de référence dans lequel les partenaires mettront en œuvre la déconstruction, réhabilitation et reconstruction des Lods de la Grand Mare. La convention financière qui fixe les engagements financiers de chacun prévoit la signature d'un avenant venant préciser les valeurs nationales des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2014, en vue de la reconstruction des 280 logements neufs par Immobilière Basse Seine.*

*Les valeurs appliquées aux opérations financées en 2014 au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat seront les suivantes:*

- *6 900,00 € par logement PLAI reconstruit, auxquels s'ajoute une prime de 2 100 € ouvrant droit à une subvention équivalente d'Action Logement, accordée aux opérations réalisées sur les grands pôles urbains au sens de l'Insee.*
- *300,00 € par logement PLUS reconstruit.*

*Cet avenant permet également de préciser les opérations qui contribueront à reconstituer l'offre de logements hors site à hauteur de 97 logements pour lesquels un agrément au titre des aides à la pierre 2014 sera donné par la CREA. Il s'agit des programmes suivants :*

- *Jardin des Plantes - rue Cuvier – ROUEN – 26 logements : 23 logements PLUS et 3 logements PLAI. Sur la base du financement prévisionnel de l'Etat sur cette opération, la subvention attribuée sera de 33 900,00 €.*
- *Rue du Renard – ROUEN – 16 logements : 13 logements PLUS et 3 logements PLAI. Sur la base du financement prévisionnel de l'Etat sur cette opération, la subvention attribuée sera de 30 900,00 €.*
- *Rue du Mail – ROUEN – 55 logements : 49 logements PLUS et 6 logements PLAI. Sur la base du financement prévisionnel de l'Etat sur cette opération, la subvention attribuée sera de 68 700,00 €.*

*Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant des engagements financiers de La CREA au titre du programme local de l'habitat.*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière y afférent.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 août 2010, entre la CREA et l'Etat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu le protocole relatif au patrimoine des 360 logements dits "les lods" situé sur la quartier de la Grand Mare à Rouen et propriété d'IBS en date du 10 juillet 2012,*

*Vu la convention financière relative au patrimoine des 360 logements dits Les Lods situés sur le quartier de la Grand Mare à Rouen, approuvée le 24 juin 2013 signée le 24 septembre 2013 avec l'Etat, la Commune de Rouen et Immobilière Basse Seine,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de l'Habitat,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la convention financière relative au patrimoine des 360 logements dits "Les Lods" situés sur le quartier de la Grand Mare à Rouen prévoit la signature d'un avenant venant préciser les valeurs de calculs nationales des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2014 en vue de la reconstruction des 280 logements neufs par Immobilière Basse Seine,*

↳ *que les opérations à financer en 2014 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat sont précisées dans l'avenant,*

↳ *que le montant des engagements financiers de la CREA au titre du programme local de l'habitat demeurent inchangés,*

**Décide :**

▶ d'approuver l'avenant n° 1 annexé à intervenir avec l'Etat, la Ville de Rouen et Immobilière Basse Seine,

et

▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Grand-Quevilly – Réhabilitation de 127 logements sociaux – Immeubles Amaryllis et Marjolaine – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation (DELIBERATION N° B 140309)**

*"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de 127 logements locatifs sociaux, situés rue Jean Titelouze et rue des Frères Berat à Grand Quevilly.*

*Conformément aux orientations de son Plan Stratégique de Patrimoine, le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique des immeubles Amaryllis et Marjolaine construits en 1966 et 1967. Les travaux envisagés consistent notamment à :*

- Remplacer les menuiseries extérieures et les volets,
- Isoler thermiquement les façades par l'extérieur,
- Isoler les toitures et les terrasses,
- Isoler les plancher haut dessous sols
- Installer une VMC.

*La consommation énergétique des deux bâtiments, qui est estimée à 291.58 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait atteindre après travaux une consommation de 162.32 kWh/m<sup>2</sup>/an, soit conforme aux exigences du niveau Haute Performance Energétique Rénovation 2009.*

*Il est prévu une hausse de 3,49 € / m<sup>2</sup> de surface corrigée et par an sur le loyer actuel.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.*

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 127 logements, d'un coût global de 3 800 000 € TTC, serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt CDC PAM ou Eco-prêt	3 000 000,00 €
○ Subvention CREA	250 000,00 €
○ Subvention Ville de Grand Quevilly	470 370,00 €
○ Fonds propres	79 630,00 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 10 décembre 2013,*

*Vu la dérogation pour démarrage anticipé accordée à la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 18 mars 2014,*

*Vu la délibération du Conseil 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de l'Habitat,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ que le projet de réhabilitation des 127 logements locatifs sociaux des immeubles Amaryllis, situé rue Jean Titelouze et Marjolaine, situé rue des Frères Berat à Grand Quevilly est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*✎ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000€, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

*✎ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009,*

**Décide :**

▶ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000€, pour la réhabilitation des 127 logements locatifs sociaux des immeubles Amaryllis, situé rue Jean Titelouze et Marjolaine, situé rue des Frères Berat à Grand Quevilly dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 58 logements sociaux – Immeubles Languedoc, Bretagne et Picardie – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphonais : autorisation (DELIBERATION N° B 140310)**

*"L'Entreprise Sociale de l'Habitat Le Foyer Stéphonais a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de 58 logements locatifs sociaux, situés 14-16 rue du Languedoc, 1 rue de Bretagne, 5 rue de Picardie à Saint Etienne du Rouvray.*

*Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1954 et 1955. Les travaux envisagés consistent notamment à :*

- Remplacer les chaudières,
- Installer des VMC,
- Isoler les façades par l'extérieur,
- Procéder à l'étanchéité des terrasses.

*La consommation énergétique des trois bâtiments, estimée respectivement à 296.2 kWhep/m<sup>2</sup>/an, 313.7 kWhep/m<sup>2</sup>/an et 336.4 kWhep/m<sup>2</sup>/an devrait atteindre après travaux une consommation respective de 91.3 kWhep/m<sup>2</sup>/an, 95 kWhep/m<sup>2</sup>/an et de 101 kWhep/m<sup>2</sup>/an, conforme aux exigences du niveau BBC Rénovation 2009.*

*Le bailleur ne prévoit pas de hausse des loyers.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.*

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 64 logements, d'un coût global de 1 639 686,77 € TTC, serait assuré de la façon suivante :*

- |                         |              |
|-------------------------|--------------|
| ○ Prêt CDC PAM          | 362 800,00 € |
| ○ Prêt CDC PAM Eco-prêt | 832 000,00 € |
| ○ Subvention CREA       | 203 000,00 € |
| ○ Fonds propres         | 241 886,77 € |

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la demande de l'ESH Le Foyer Stéphanois en date du 14 octobre 2013,*

*Vu la délibération du Conseil 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de l'Habitat,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*☞ que le projet de réhabilitation des 58 logements locatifs sociaux rue du Languedoc, de Bretagne et de Picardie à Saint Etienne du Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*☞ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000€, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

*☞ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau BBC Rénovation 2009.*

### **Décide :**

*▶ d'attribuer à l'ESH Le Foyer Stéphanois une aide financière de 3 500 € par logement soit 203 000 € pour la réhabilitation des 58 logements locatifs sociaux rue du Languedoc, de Bretagne et de Picardie à Saint Etienne du Rouvray dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

et

► d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Tourville-la-Rivière – Réhabilitation de 90 logements sociaux – Immeubles Bleuets et Primevères – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation** (DELIBERATION N° B 140311)

*"L'Office d'HLM Habitat 76 a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 90 logements locatifs sociaux des immeubles les Bleuets et les Primevères, à Tourville-la-Rivière.*

*Conformément à son Plan de Patrimoine, le bailleur souhaite procéder à la réhabilitation thermique de ces deux immeubles construits en 1977. Les travaux envisagés consistent notamment en :*

- *l'isolation des locaux communs et vides sanitaires,*
- *l'isolation extérieure,*
- *le remplacement des menuiseries extérieures,*
- *la réfection des terrasses,*
- *la modernisation des installations de chauffage,*
- *le remplacement des VMC.*

*La consommation énergétique des deux bâtiments, qui est actuellement estimée à 250.19 kWhep/m<sup>2</sup>/an et 249.74 kWhep/m<sup>2</sup>/an, devrait atteindre après travaux une consommation de 116 kWhep/m<sup>2</sup>/an, conforme aux exigences du niveau Haute Performance Energétique Rénovation 2009.*

*En outre, le bailleur prévoit que la hausse mensuelle des loyers sera limitée à 3,70 € en moyenne par logement. Elle sera partiellement compensée par les économies de chauffage.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.*

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 90 logements, d'un coût global de 2 064 227 € TTC, serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt CDC PAM	500 000,00 €
○ Prêt CDC PAM Eco-prêt	1 305 000,00 €
○ Subvention CREA	225 000,00 €
○ Subvention ADEME AMO-CPE	6 592,00 €
○ Subvention FILLS AMO-CPE	3 470,00 €
○ Fonds propres	24 165,00 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la demande de Habitat 76 en date du 31 janvier 2014 complétée le 17 mars 2014,*

*Vu la délibération du Conseil 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de l'Habitat,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que le projet de réhabilitation des 90 logements locatifs sociaux des immeubles Bleuets et Primevères à Tourville-la-Rivière est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*☞ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000€, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

*☞ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009,*

**Décide :**

*▶ d'attribuer à l'Office d'HLM Habitat 76 une aide financière de 2 500 € par logement soit 225 000 € pour la réhabilitation des 90 logements locatifs sociaux des immeubles Bleuets et Primevères à Tourville-la-Rivière dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

et

► d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune d'Oissel – Réhabilitation de 64 logements sociaux – Résidence Joseph Frossard – Versement d'une aide financière à la SIEMOR : autorisation (DELIBERATION N° B 140312)**

*"La SEM SIEMOR a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux individuels de la résidence Frossard, situés Rue Joseph Frossard à Oissel.*

*Le bailleur souhaite procéder à la réhabilitation de l'enveloppe thermique et au remplacement des chaudières de ces pavillons construits en 1986 et 1988. Les travaux envisagés consistent notamment en :*

- *l'isolation des combles,*
- *l'isolation extérieure,*
- *des travaux de couverture,*
- *le remplacement des chaudières et des VMC,*

*La consommation énergétique de chaque logement, qui est actuellement estimée à environ 238 kWhep/m<sup>2</sup>/an, devrait atteindre après travaux une consommation de 126 kWhep/m<sup>2</sup>/an, conforme aux exigences du niveau Haute Performance Energétique Rénovation 2009.*

*Le bailleur ne prévoit pas de hausse des loyers.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.*

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 64 logements, d'un coût global de 2 809 304,10 € TTC, serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt CDC PAM	1 632 000,00 €
○ Prêt CDC PAM Eco-prêt	768 000,00 €
○ Subvention CREA	160 000,00 €
○ Fonds propres	249 304,10 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la demande de la SIEMOR en date du 12 décembre 2013,*

*Vu la délibération du Conseil 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de l'Habitat,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet de réhabilitation des 64 logements locatifs sociaux de la résidence Frossard à Oissel est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000€, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

*↳ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009,*

**Décide :**

*▶ d'attribuer à la SEM SIEMOR une aide financière de 2 500 € par logement soit 160 000 € pour la réhabilitation des 64 logements locatifs sociaux de la résidence Frossard à Oissel dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi de l'opération Seine Cité – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et modalités de la mise à disposition du public de ce bilan** (DELIBERATION N° B 140313)

*"Conformément aux articles L.122-1 du Code de l'Environnement et R.311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC pour l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert doit être précédée d'une étude d'impact. En l'espèce, une étude d'impact a été réalisée en 2013 et soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente le 30 octobre 2013.*

*L'étude d'impact a été portée à la connaissance de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, compétente pour cette opération. L'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a été rendu le 22 janvier 2014.*

*Dans son avis l'autorité environnementale rappelle que les enjeux environnementaux les plus notables sont le risque inondation et la gestion des eaux pluviales, la pollution du sol et du sous sol, le risque pyrotechnique, les risques technologiques, les déplacements notamment en transports en commun, le bruit, et enfin le paysage urbain.*

*Les principales recommandations faites par l'autorité environnementale sont, au stade de la création du projet :*

- 1. de renforcer les mesures garantissant la compatibilité du projet de ZAC avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et avec le plan de prévention du risque inondation,*
- 2. de mieux définir les prescriptions à faire respecter pour les aménagements au sein de la ZAC, au titre des risques pyrotechniques et liés aux sols pollués*
- 3. de mettre à jour l'étude d'impact en précisant les différentes voies de circulation et les modes de déplacement notamment en matière d'articulation avec les transports en commun,*
- 4. de préciser les mesures assurant la cohérence entre les orientations d'urbanisme de la ZAC et les objectifs du schéma régional climat air énergie.*

*A la suite de cet avis, un mémoire d'accompagnement a été mis à la disposition du public, avec l'avis précité et l'étude d'impact, pour apporter des compléments et des réponses sur les différents points soulevés. Il rappelle plus particulièrement qu'étant situé en cœur d'agglomération et sur une zone de déprise industrielle, l'aménagement de l'Eco-quartier Flaubert répond de fait et positivement à un ensemble de problématiques centrales de l'aménagement durable.*

*Par délibération du 16 décembre 2013 le Bureau de la CREA a défini les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet et de l'avis émis par l'autorité environnementale.*

*Cette mise à disposition a eu lieu du 25 mars 2014 au 25 avril 2014 dans les conditions suivantes :*

- › *3 annonces de presse ont été publiées dans deux publications locales le 4 mars 2014, le 16 mars 2014 et le 17 mars 2014,*
- › *un affichage en deux endroits sur le site du projet a été réalisé,*
- › *la consultation en libre accès de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous, a été possible sur le site internet de la CREA dédié au projet [www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert](http://www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert) et à l'accueil du siège de la CREA 14 bis, avenue Pasteur 76000 ROUEN, aux jours d'ouverture habituels.*

*Les documents mis à la disposition du public sont les suivants :*

- *étude d'impact,*
- *avis de l'Autorité Environnementale,*
- *mémoire complémentaire d'accompagnement de la mise à disposition de l'étude d'impact,*
- *projet du dossier de création de la ZAC.*

*Au cours de cette mise à disposition, une observation a été inscrite sur le registre mis à disposition à l'accueil du siège de la CREA par le propriétaire d'un ensemble immobilier situé à proximité du site, quai de France à Rouen concernant la situation du site à proximité de l'usine Lubrizol sous les vents dominants d'Ouest.*

*La prise en considération de cette première remarque, déjà formulée pendant la concertation publique, renvoie aux dispositions réglementaires qui encadrent les activités industrielles de type ICPE et aux contrôles des services de l'Etat.*

*La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, par lettre reçue le 25 avril, fait connaître l'importance toute particulière qu'elle accorde à la réalisation du projet ainsi qu'un certain nombre d'observations concernant :*

- › *les activités actuellement implantées sur le site et la nature des activités qui pourront s'y installer,*
- › *la politique de stationnement dans le futur quartier à coordonner précisément avec celle des déplacements,*
- › *l'organisation de la circulation routière notamment celle des poids lourds en livraison,*
- › *l'évolution de la destination des terrains en bordure du boulevard Béthencourt vers une vocation à dominante économique.*

*Ces observations pour la plupart, trouveront leur réponse dans le cadre des études ultérieures liées à la réalisation de l'opération d'aménagement, sauf en ce qui concerne l'accompagnement des activités économiques existantes ou impactées par la réalisation du projet. En effet, l'une des mesures compensatoires prévues à l'étude d'impact visant à compenser les effets du projet sur le tissu urbain et les activités environnantes, consiste à poursuivre la concertation avec les différents exploitants publics et privés de manière à définir les modalités permettant la reconversion des terrains et les conditions de relocalisation favorables au maintien de ces activités.*

*Le bilan de cette mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :*

- › à l'accueil du siège de la CREA 14 bis, avenue Pasteur 76000 ROUEN), aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant 1 mois à partir du 30 juin 2014 ;*
- › sur le site internet de la CREA dédié au projet - adresse [www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert](http://www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert), pendant 1 mois à partir du 30 juin 2014.*

*Il est donc proposé d'approuver ce bilan et d'arrêter les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.*

*Il est par ailleurs soumis au bureau de ce jour le bilan de la concertation et au Conseil, l'approbation du dossier de ZAC et la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 311-2,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1-1 et R 122-11,*

*Vu l'étude d'impact en date du 29 octobre 2013,*

*Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 22 janvier 2014,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire*

*Vu les délibérations du Bureau de la CREA du 14 septembre 2009 et du 19 novembre 2012 engageant la concertation préalable et définissant les objectifs poursuivis par le projet d'Ecoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 16 décembre 2013 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,*

*Vu le rapport tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact annexé à la présente délibération,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé du suivi de l'opération Seine Cité,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les documents suivants relatifs à l'étude d'impact concernant le projet, ont été mis à la disposition du public du 25 mars 2014 au 25 avril 2014 : la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, l'étude d'impact, un mémoire complémentaire d'accompagnement de la mise à disposition de l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale,*

*↳ que deux observations ont été formulées pendant la mise à disposition de l'étude d'impact, et qu'elles renvoient : pour l'une aux dispositions réglementaires qui encadrent les activités industrielles de type ICPE et aux contrôles des services de l'Etat ; et pour l'autre à une mesure compensatoire de l'étude d'impact et à la phase de réalisation de l'opération,*

*↳ que les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact doivent être maintenant arrêtées.*

**Décide :**

*▶ d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités de sa mise à disposition, ci-dessus exposées."*

La Délibération est adoptée.

**\* Suivi de l'opération Seine Cité – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC**  
(DELIBERATION N° B 140314)

*"Situé en bord de Seine, sur un secteur économique en complète mutation en plein cœur urbain de l'agglomération, le site de l'Écoquartier Flaubert bénéficie d'atouts majeurs, en dépit de contraintes identifiées, au premier rang desquelles celle d'être l'une des principales portes d'entrée routière du cœur de l'agglomération.*

*L'opération Écoquartier Flaubert participe à la dynamique de territoire de la CREA impulsée avec le projet Seine-Cité.*

*A l'image de l'excellence que la CREA souhaite développer dans son évolution vers une éco-communauté, l'opération d'aménagement projetée poursuit les objectifs suivants :*

- Reconstruction de la ville sur elle-même, ce qui impose la prise en considération des contraintes physiques et environnementales existantes,*

- Une position au sein de l'espace urbain central, en entrée de ville, qui oblige à concevoir la structuration au-delà de l'échelle du site et des quartiers de la rive gauche,
- Une complexité d'usage à exprimer dans une programmation équilibrée de l'économie, de l'habitat, des équipements et des espaces publics.

La complexité du projet, au regard de ses atouts et de ses contraintes, ainsi qu'en raison des enjeux urbains identifiés, fait de la procédure de ZAC, telle que le définit l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, l'outil le plus adapté pour conduire cette opération sur la durée envisagée.

Aussi, par délibérations du 14 septembre 2009 et du 19 novembre 2012 la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée et a décidé des modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concertée.

L'opération Écoquartier Flaubert a déjà fait l'objet des décisions suivantes :

- Etude de définition réalisée entre 2006 et 2008 pour établir le plan de composition de cette zone couvrant près de 90 hectares, ainsi que la programmation et le plan d'aménagement du secteur situé le long du quai Béthencourt et du parc de la presqu'île Rollet.

- Choix en juin 2008 de la proposition élaborée par le groupement de concepteurs Osty, Attica, Egis, Burgeap.

- Délibération du Bureau du 14 septembre 2009 approuvant les objectifs poursuivis par le projet et prévoyant les modalités de concertation préalable pour le dossier de création de la ZAC.

- Délibération du Bureau de la CREA du 19 novembre 2012, venant compléter la délibération précitée, afin d'étendre les objectifs d'association du public à la concertation préalable de l'opération d'aménagement dénommée Écoquartier Flaubert selon des modalités proportionnées à l'ampleur du projet et au territoire étendu de la CREA, afin de renforcer les moyens d'échanges avec la population sur ce projet d'importance.

*Bilan de la concertation publique*

*Les modalités arrêtées pour mener la concertation.*

1°) dans le cadre de la délibération du 14 septembre 2009 :

- Une exposition publique présentant les intentions du projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations des habitants mis à disposition aux hôtels de Ville de Rouen et de Petit-Quevilly,
- Un dossier comprenant un plan du périmètre du site étudié, une notice expliquant les intentions du projet et ses objectifs, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations des personnes concernées. Dossier mis à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération pendant un mois au cours des deux étapes clefs de l'élaboration du projet : au début des études préalables puis au cours de l'élaboration du plan guide,
- L'organisation de 3 réunions publiques,
- La mise à disposition d'un registre permanent sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,
- La mise à disposition pour la consultation, dans les bureaux du Département Urbanisme et Développement de la CREA (anciennement la CAR), aux jours et heures d'ouverture au public, des documents préparatoires suivants : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement – Seine Ouest, programme et projet résultant de l'étude de définition et les marchés de maîtrise d'œuvre.

2°) dans le cadre de la délibération du 19 novembre 2012 :

- *Confirmer les modalités de la concertation décidées par la délibération du 14 septembre 2009 sauf en ce qui concerne la période désormais fixée à l'année 2013 pour la mise à la disposition du public durant un mois à l'Hôtel d'agglomération, d'un dossier comprenant un plan du périmètre du site étudié, une notice explicative présentant le projet et ses objectifs, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations des personnes concernées.*
  
- *Ajouter les nouvelles modalités de concertation suivantes :*
  - *la mise à disposition d'une brochure de présentation générale du projet avec des registres destinés à recueillir l'avis du public. Eléments déposés à l'hôtel de ville de Petit-Quevilly et à celui de Rouen ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération,*
  - *la communication sur l'espace dédié au projet sur le site internet de la CREA, avec un registre permanent [www.la-crea.fr](http://www.la-crea.fr),*
  
  - *le recueil des avis adressés par voie postale à Monsieur le Président de la CREA (avec pour objet : Concertation Écoquartier Flaubert) ou par courrier électronique sur une adresse dédiée,*
  - *l'organisation d'au moins deux réunions publiques avec une large information par voie de presse et d'affichage auprès des habitants de l'agglomération et auprès du (des) conseil(s) de quartier concerné(s),*
  - *l'organisation d'une réunion spécifique pour le Conseil Consultatif de Développement (CCD) et les acteurs socio-économiques,*
  
- *d'inclure dans la concertation les travaux précités du Conseil Consultatif de Développement installé le 22 février 2010 et de son groupe de travail dédié à l'Écoquartier Flaubert.*

*Les actions menées pendant la concertation.*

*1. Les actions menées suite à la délibération du 14 septembre 2009 ont été les suivantes :*

- *Des réunions publiques en partenariat avec la Maison de l'Architecture :*
  - › *le 15 mars 2011 au hangar H2O « L'écoquartier Flaubert à Rouen et Petit-Quevilly »*
  - › *le 23 mars 2012 au hangar H2O « Rives de Seine, un projet partagé »*
- *La mise à disposition d'un registre permanent depuis le 8 mars 2011 sur le site internet de la CREA.*
- *La mise à disposition des documents préparatoires permettant au public de prendre connaissance des études préalables ayant concouru à lancer le projet au siège de la CREA au service documentation depuis le 2/02/2010 et à disposition au secrétariat des Grands Projets d'aménagement depuis le 21/01/2010.*

*Par ailleurs, une présentation du projet a eu lieu lors du Forum des Projets Urbains au Palais des Congrès de Paris, le 8 novembre 2011 (lieu d'échange avec les acteurs de l'aménagement nationaux et européens).*

*A l'occasion du séminaire des élus communautaires du 6 septembre 2012, les composantes principales du projet ont été présentées par les maîtres d'œuvre.*

*Enfin, en complément, le Conseil Consultatif de Développement installé le 22 février 2010 s'est constitué en groupes de travail, dont un spécifiquement dédié à l'Écoquartier Flaubert, pour mener des réflexions et faire des propositions d'actions à la CREA sur ce projet. Depuis sa mise en place ses axes de travail ont concerné l'organisation de conférences de formation d'enseignants, l'aide à l'édition d'un fascicule histoire d'agglomération et à la réflexion sur des actions de communication concernant le projet.*

*2. Les actions menées suite à la délibération du 19 novembre 2012 ont été les suivantes :*

▪ *5 réunions publiques*

› *Le 15 mai 2013 au 106 à Rouen - Réunion de lancement de la concertation publique*

› *le 28 mai 2013 à l'Astrolabe à Petit-Quevilly - Atelier participatif sur le thème principal des usages du futur écoquartier. Cet atelier participatif a été organisé spécifiquement avec le groupe de travail Écoquartier du Conseil Consultatif de Développement et animé avec certains de ces membres.*

› *le 3 juin 2013 à la mairie de Rouen - Réunion thématique "Aménager en cohérence avec le territoire".*

› *le 18 juin 2013 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen à Rouen - Réunion thématique : "Bâtir – immobilier d'entreprise et habitat".*

› *le 25 juin 2013 au 106 à Rouen - Réunion de clôture de la concertation publique.*

▪ *2 autres réunions de présentation et d'explication plus institutionnelles*

› *le 3 mai 2013*

*Réunion de présentation du projet à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen pour la commission « économie, infrastructures et développement territorial – Industrie/service – Filières et pôles de compétitivités ».*

› *le 16 mai 2013*

*Réunion de présentation du projet pour le Conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen.*

▪ *Les moyens d'information sur la concertation:*

› *Distribution de flyers, affiches et site internet de la CREA dédié au projet.*

*Des pages Internet dédiées au projet Écoquartier et à la concertation ont été mises en ligne. Elles sont accessibles grâce à une icône en première page du site internet de la CREA et dont l'adresse figurait sur l'ensemble des supports de communication.*

› *Des insertions dans la presse*

*Trois insertions presse ont été diffusées dans Paris Normandie (13 mai 2013), Tendances Ouest (8 mai 2013) et Côté Rouen (8 mai 2013).*

› *Une information dans les publications municipales*

*CREA le Mag (mai 2013), En direct de Petit-Quevilly (mai 2013) et Rouen Mag (mai 2013).*

› *Des invitations personnalisées*

*Les élus de la CREA, membres du Conseil Consultatif de Développement, acteurs socio-économiques et conseillers de quartiers ont reçu en amont des réunions publiques une invitation personnalisée.*

- *Les moyens d'information sur le projet :*
  - › *Une brochure (12 pages)*
  - › *Trois fascicules techniques*
  - › *Des pages Internet dédiées sur le site de la CREA*
  - › *Une exposition itinérante, composée de 10 panneaux d'exposition (tirée en 3 jeux) présentant le projet de l'Écoquartier Flaubert et les moyens d'information et d'expression sur celui-ci a été installée dans 11 lieux stratégiques du territoire de la CREA dont les hôtels de ville de Rouen et Petit-Quevilly.*
  - › *La mise à disposition du public à l'Hôtel de l'Agglomération pendant un mois d'un dossier comprenant un plan du périmètre du site étudié, une notice explicative expliquant les intentions du projet et ses objectifs (brochure 12 pages).*
  
- *Les moyens d'expression mis en place durant la concertation :*
  - › *Des registres destinés à recueillir les observations des habitants ont été mis à disposition durant 42 jours consécutifs dans les hôtels de ville de Rouen, Petit-Quevilly ainsi qu'au siège de la CREA.*
  - › *Un formulaire en ligne est à disposition sur le site internet de la CREA.*
  - › *Une adresse mail a été créée spécialement pour le projet. Elle a figuré sur tous les supports de communication du projet.*
  - › *Une adresse postale a été communiquée sur tous les supports de communication du projet.*

*Synthèse de la concertation préalable à la création de la ZAC.*

*La concertation préalable a fait l'objet d'une mobilisation satisfaisante tant pour le grand public qu'auprès des acteurs de l'aménagement du territoire.*

*La présence de 680 participants lors des différentes réunions publiques témoigne de l'intérêt pour ce projet.*

*Les débats ont permis de répondre aux interrogations ou aux attentes et ainsi de conforter la très grande majorité des propositions et des dispositions du projet qui furent présentées et expliquées pendant la concertation.*

*Les principales thématiques soulevées ont porté sur l'organisation de la circulation, les modes de déplacement et la prise en compte des contraintes environnementales du site.*

*Aussi, les échanges à propos de l'organisation de la circulation et des déplacements, ont conduit à faire évoluer le schéma d'intention d'aménagement figurant le projet soumis à la concertation, sur la hiérarchie des voies composant les réseaux viaires et sur le maillage transports en commun de l'agglomération.*

*Les débats ont aussi mis en évidence le besoin d'approfondir certaines questions pendant la phase ultérieure de réalisation de l'opération, suite aux remarques faites sur l'environnement sonore et la qualité de l'air, l'impact éventuel sur le fonctionnement des activités en exploitation, l'attractivité du quartier et l'animation de l'espace public.*

*Certaines mesures nécessaires à la préservation des populations vis-à-vis des nuisances sonores et des éventuelles atteintes à la qualité de l'air demanderont à être précisées ultérieurement.*

*En conclusion de la concertation préalable.*

*Toutes les modalités prévues dans les délibérations des 14 septembre 2009 et 19 novembre 2012 ont été mises en œuvre pour mener à bien cette concertation et satisfaire aux modalités arrêtées, en étendant notamment l'information à l'ensemble du territoire de la CREA.*

*L'ensemble des actions mises en place et des avis exprimés dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC Écoquartier Flaubert fait l'objet d'un bilan détaillé intitulé « bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Écoquartier Flaubert » annexé à la présente délibération.*

*Une seconde annexe au rapport, formalisant le bilan, reprend l'ensemble des supports d'information et de communication ainsi que le liste de diffusions de ces outils, les courriers d'invitations, le listing des invitations, les lieux de diffusions de l'exposition, les diaporamas présentés lors des réunions publiques, les synthèses des réunions publiques, les articles et annonces presse ainsi que les contributions écrites.*

*La concertation se poursuivra pendant la phase de réalisation et continuera à s'appuyer sur le Conseil Consultatif de Développement.*

*Ces observations ne remettent pas en cause les objectifs généraux du projet tels qu'ils ont été expliqués dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC ouverte en mars 2011.*

*La concertation se poursuivra pendant la phase de réalisation et continuera à s'appuyer sur le Conseil Consultatif de Développement.*

*Le bilan de la concertation encourage donc à poursuivre le projet de création de la ZAC Écoquartier Flaubert.*

*Il est donc proposé d'approuver ce bilan.*

*Il est par ailleurs soumis au Bureau de ce jour, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et au Conseil, l'approbation du dossier de ZAC et la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC Ecoquartier Flaubert, au titre de la compétence communautaire en matière de création et d'aménagement de ZAC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L .300.2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Bureau de la CAR du 14 septembre 2009 approuvant les objectifs poursuivis par le projet et prévoyant les modalités de concertation pour le dossier de création de la ZAC,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude du futur dossier de création de ZAC de l'opération d'aménagement Écoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 19 novembre 2012 venant compléter la délibération du 14 septembre 2009, afin d'étendre les objectifs d'association du public à la concertation préalable de l'opération d'aménagement dénommée Écoquartier Flaubert selon des modalités proportionnées à l'ampleur du projet et au territoire étendu de la CREA, afin de renforcer les moyens d'échanges avec la population sur ce projet d'importance,*

*Vu la délibération du Bureau du 23 juin 2014, approuvant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition de ce bilan,*

*Vu le rapport tirant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé du suivi de l'opération Seine-Cité,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que les modalités de concertation annoncées dans les délibérations du 14 septembre 2009 et du 19 novembre 2012 ont toutes été mises en œuvre,*

*☞ que les modalités de concertation préalablement définies ont été proportionnées à l'importance du projet et de la population concernée,*

*☞ que le bilan de la concertation encourage à poursuivre le projet de création de la ZAC Écoquartier Flaubert, avec prise en considération des propositions et observations recueillies auprès du public, précitées.*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert."*

La Délibération est adoptée.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Biodiversité – Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la CREA – Convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2014-2015 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140315)**

*"La directive cadre sur l'eau de 2004 définit un cadre pour prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et terrestres ainsi que les zones humides.*

*C'est dans ce cadre que depuis 2011, la CREA a engagé au titre de ses compétences définies par les articles 5-2.3 et 5-3 de ses statuts un vaste programme visant à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares présentes sur les 71 communes.*

*Les mares constituent un élément important de la trame verte et bleue, telle que définie par les lois Grenelle 1 et 2 et qui sera déclinée dans le SCOT actuellement en cours d'élaboration.*

*Cette initiative, dénommée « programme MARES », se décline en quatre phases pouvant être menées de façon concomitante :*

- 1. Recensement et caractérisation des mares du territoire,*
- 2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel,*
- 3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau,*
- 4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.*

*Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.*

*L'Université de Rouen est l'un de ces partenaires. Durant l'année scolaire 2011/2012, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen ont caractérisé 70 mares sur les communes de Saint-Martin-du-Vivier, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et dans la forêt domaniale de Roumare (zones prioritairement choisies pour la densité des mares et la diversité des milieux ouverts ou fermés). Les résultats de cette 1<sup>ère</sup> campagne de caractérisation ont ensuite été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, prestataire de la CREA pour la réalisation des inventaires écologiques complémentaires.*

*Ainsi, 35 des mares situées sur les communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques complets et 10 autres situées en forêt domaniale de recensements limités aux odonates (libellules).*

*Durant l'année scolaire 2012/2013, le partenariat avec l'Université de Rouen a été maintenu et 115 mares supplémentaires ont pu être caractérisées sur les communes de Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Houpeville ainsi qu'en forêt domaniale de la Londe. Les résultats de cette 2<sup>ème</sup> campagne de caractérisation ont également été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ainsi, 17 des mares situées sur les communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques complets et 53 autres situées en forêt domaniale de recensements limités aux odonates (libellules).*

*Le partenariat a également perduré sur l'année scolaire 2013/2014. Ainsi, 83 mares supplémentaires ont fait l'objet d'une caractérisation sur les communes de Saint-Aubin-Epinay, Montmain, La Neuville Chant d'Oisel, Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bonsecours, Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre, Belbeuf, Boos, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Gouy, Les Authieux, Tourville, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Freneuse et Sotteville-sous-le-Val. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie est actuellement en train de réaliser les inventaires écologiques complets de 40 de ces mares.*

*La CREA et l'Université de Rouen souhaitent continuer, durant l'année scolaire 2014/2015, le travail de caractérisation mené en collaboration depuis 3 ans. Ce travail rentre dans le cadre de la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein de ce master : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.*

*Les étudiants de la promotion 2014/2015 auront ainsi en charge :*

- La confrontation des données d'inventaires faunistique et floristique des années précédentes pour dégager les profils écologiques des mares déjà caractérisées (détermination d'espèces seuils) ;*
- La compilation de données SIG existantes sur la localisation des mares pour le travail de terrain de l'année 2014/2015 qui comprendra une centaine de mares à prospecter (avec mise en place d'une base de données claire et unique) ;*
- Le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares ;*
- La réflexion autour de la problématique de connectivité des mares entre elles à l'échelle du territoire étudié et en fonction des données typologiques et physicochimiques.*

*Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physicochimique des eaux sera également réalisé par l'Université de Rouen.*

*Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la CREA.*

*La CREA participera à ce travail par la prise en charge financière :*

- des frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,*
- de l'achat de petits équipements,*
- des coûts des analyses physicochimiques utiles à la caractérisation des mares,*
- des frais administratifs engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.*

*Le budget global est de 14 768 €, la part de la CREA s'élèvera à 10 055 € maximum, soit 68 % de taux de subvention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2.3, relatif à la compétence eau et l'article 5.3 relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du bureau du 17 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen dans le cadre du « programme MARES » pour l'année 2011/2012,*

*Vu la délibération du bureau du 25 juin 2012 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen dans le cadre du « programme MARES » pour l'année 2012/2013,*

*Vu la délibération du bureau du 24 juin 2013 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen dans le cadre du « programme MARES » pour l'année 2013/2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'Environnement, l'Agriculture Périurbaine, la Biodiversité et l'Economie Sociale et Solidaire.*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCOT,*

*↳ que dans un objectif d'amélioration de la connaissance et de restauration de ces espaces naturels en déclin, et pour répondre aux enjeux de mise en place de trame verte et bleue sur son territoire, la CREA souhaite mieux connaître le réseau des mares au travers du recensement de leur localisation et de leurs caractéristiques écologiques et physicochimiques,*

*↳ que la CREA désire à terme mettre en place un accompagnement efficace des communes dans la gestion des mares,*

*↳ que l'étude entre dans le cursus des étudiants,*

*↳ que les résultats de l'étude seront partagés et mutualisés par les différents partenaires au programme,*

*↳ que l'Université de Rouen a déjà accompagné la CREA sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014, notamment en sollicitant les étudiants des laboratoires ECODIV et M2C pour le travail de terrain relatif à l'identification des mares,*

↳ que l'Université de Rouen souhaite poursuivre ce partenariat sur l'année scolaire 2014/2015 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une commande concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,

↳ que pour cela la CREA a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 055 €,

**Décide :**

▶ d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 055 € au titre de cette mission de recensement et d'inventaires de mares présentes sur le territoire de la CREA pour l'année 2014/2015, soit 68% de taux de subvention,

▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Organisation d'un événement numérique par Rouen Normandy Invest – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention de partenariat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140316)

*"La CREA structure un pôle numérique sur son territoire. Ce pôle est ancré principalement à Innopolis en connexion avec le Technopôle du Madrillet. La mise en place de ce pôle par la CREA sert de base à la constitution d'une filière régionale Numérique soutenue par la Région.*

*Le dynamisme des acteurs du numérique (entreprises, centres de formation, laboratoires de recherche) a incité la CREA et la Région à répondre à un appel à projets de l'Etat, Métropole French Tech. Parmi les critères d'analyse du dossier de réponse figurent les événements professionnels à destination des acteurs du numérique.*

*La CREA soutient régulièrement l'organisation de ces manifestations. A titre d'exemple, on peut citer le congrès sur la Reconnaissance de Forme et Intelligence Artificielle (RFIA) qui aura lieu en juillet 2014 sur le Technopôle du Madrillet. De son côté, Rouen Normandy Invest (ex-ADEAR) travaille sur un événement numérique, dans la continuité de BIG Talents.*

*Initialement prévue en 2015, la date de la manifestation a été avancée pour s'inscrire dès 2014 dans la candidature de la CREA au label French Tech. Cette action ne figure donc pas dans la feuille de route 2014 validée par la CREA en février dernier.*

*La manifestation aura lieu le 26 juin dans les locaux du H10. La date retenue s'inscrit dans le programme national du Festival de la French Tech qui a lieu du 5 au 27 juin. Elle vient en complément de la conférence organisée annuellement par Normandie Web Expert (#NWX).*

*Rouen Normandy Invest se propose de centrer la manifestation sur la présentation de start-up internationales et sur la dimension prospective du secteur. Elle a également prévu un programme de promotion du territoire pour les start-up invitées (visite d'Innopolis, rencontre de chefs d'entreprises numériques emblématiques du territoire, présentation des autres sites technopolitains, par exemple).*

*Le budget global des 2 jours est de 28 130 €. La Région est sollicitée pour 12 000 € et la Crea pour 7 000 €. Le budget prévisionnel figure en annexe.*

*Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir cette manifestation en versant une subvention exceptionnelle de 7 000 € à Rouen Normandy Invest, dans les conditions fixées par convention ci-annexée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,*

*Vu la délibération du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion économique et à la compétitivité du territoire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014 approuvant la convention annuelle d'objectifs 2014,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'ADEAR en date du 7 mai 2014,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué chargé du développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la CREA soutient la structuration d'un pôle Numérique sur son territoire,*

↳ *que la CREA a construit et gère une pépinière d'entreprises numériques, Innopolis,*

↳ que Rouen Normandy Invest assure la promotion et la commercialisation d'Innopolis,

↳ que la CREA est candidate pour le label national Métropole French Tech,

↳ que Rouen Normandy Invest propose d'organiser un événement numérique s'inscrivant dans la démarche rouennaise d'une Métropole French Tech,

**Décide :**

▶ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000 € à Rouen Normandy Invest pour l'organisation de l'événement numérique 2014,

▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandy Invest,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion – Abondement aux fonds de prêt d'honneur et aux fonds de garantie – Conventions partenariales avec les structures de financement : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140317)

*"Le Conseil Communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire "l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables".*

*Dans ce cadre, depuis 2006, la CREA a concentré son intervention sur cinq structures oeuvrant en faveur des créateurs d'entreprise et dont les actions sont complémentaires avec les actions d'accompagnement développées par le Réseau Seine CREAtion.*

*Ce réseau comprend aujourd'hui les pépinières et hôtels d'entreprises :*

*Seine CREAPOLIS dédiée aux entreprises généralistes (Déville-lès-Rouen),  
Seine BIOPOLIS dédiée aux entreprises de bio-technologie (Rouen),  
Seine INNOPOLIS dédiée aux entreprises TIC (Le Petit-Quevilly),  
Seine ECOPOLIS dédiée aux entreprises de l'éco-construction (Saint-Etienne-du-Rouvray),  
Seine ACTIPOLIS dédiée aux entreprises généralistes (Caudebec-lès-Elbeuf).*

*Les cinq structures concernées sont :*

**L'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure** qui regroupe des chefs d'entreprise, conseillent, orientent et accompagnent tout porteur de projet. Leur objectif est de développer le dynamisme économique local en aidant les créateurs de futures PME et TPE. Leur soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier grâce au prêt d'honneur qui sécurise leur plan de financement pour un montant moyen s'élevant à 25 000 €.

*Les fonds versés par la CREA depuis 2006 ont été les suivants :*

- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure une subvention de 30 000 € annuelle au titre des années 2006, 2007 et 2008 (dont 4 500 € annuels de frais de gestion des prêts d'honneur) puis 4 500 € annuels de frais de gestion pour les années 2009 et 2010.

- Le financement ayant été totalement consommé, le Bureau du 18 mai 2009 a décidé d'abonder ce fonds de 50 000 € pour 2009 et 50 000 € pour 2010.

- Le Bureau du 20 décembre 2010 a ensuite décidé de verser 4 500 € annuels au titre des frais de gestion pour les années 2011, 2012 et 2013.

Enfin, le Bureau du 14 décembre 2012 a décidé l'abondement du fonds de prêt d'honneur pour un montant de 75 000 € en 2012 et 25 000 € en 2013.

Depuis 2006, 16 projets ont été soutenus sur le territoire de la CREA par le Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure et 108 emplois ont été créés.

La CREA a versé au total 312 500 €, dont 276 500 € de subventions et 36 000 € de frais de gestion.

Nous considérons à ce jour qu'il n'est pas nécessaire de réabonder le fonds de 276 500 €, reconstitué grâce aux remboursements des créateurs, et pensons qu'il est pertinent de décider du versement annuellement des frais de gestion des prêts d'honneur de 6 000 € pour 2014.

La convention que nous vous proposons de valider avec le Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure définit les objectifs chiffrés d'entreprises hébergées par le Réseau Seine CREA et devant être soutenues par l'association, soit 4 projets pour l'année 2014.

**L'association INITIATIVE ROUEN**, créée à l'initiative de la CCI de Rouen et de chefs d'entreprises conseille, finance, et parraine des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Son action consiste en un parrainage de 2 ans par un chef d'entreprise expérimenté, un accompagnement personnalisé, des rencontres collectives et un soutien financier grâce au prêt d'honneur pour un montant moyen de 10.000 €.

*Les fonds versés par la CREA depuis 2006 ont été les suivants :*

- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à l'association INITIATIVE ROUEN une subvention de 50 000 € pour 2007 (dont 7 500 € de frais de gestion), 40 000 € pour 2008 (dont 6 000 € de frais de gestion), 30 000 € pour 2009 (dont 4 500 € de frais de gestion) et 6 000 € de frais de gestion pour 2010 et 2011.

- Le Bureau du 17 septembre 2012 a ensuite décidé de verser 8 000 € annuels au titre des frais de gestion pour les années 2012, 2013 et 2014.

Depuis 2006, 19 projets ont été soutenus sur le territoire de la CREA par INITIATIVE ROUEN et 180 emplois ont été créés.

La CREA a versé au total 156 000 €, dont 102 000 € de subventions et 54 000 € de frais de gestion (dont 8 000 € au titre de l'année 2014).

INITIATIVE ROUEN s'est fixé des objectifs de croissance et ouvre les critères d'attribution de ses prêts d'honneur. Les projets seront éligibles jusqu'à 3 ans d'activité (1 an jusqu'alors), avec une baisse de l'apport minimum (3 000 € au lieu de 5 000 €) et le fonds sera accessible aux créateurs ayant déjà créé (précédemment il était uniquement réservé aux primo-créateurs).

La convention précédente avait été signée pour les années 2012 à 2014.

**L'association Haute Normandie Active (HNA)** a pour but de favoriser la création d'entreprises, en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions. L'outil financier pour lequel la CREA apporte son soutien est un fonds de garantie d'emprunts bancaires.

Les fonds versés par la CREA depuis 2006 ont été les suivants :

- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à l'association HNA une subvention de 25 000 € annuelle au titre des années 2007 et 2008 (dont 3 750 € annuels de frais de gestion) puis 3 750 € annuels de frais de gestion pour les années 2009 et 2010 et 2011.

- Les fonds octroyés ayant été totalement utilisés, le Bureau du 12 décembre 2011 a décidé d'abonder ce fonds de 26 250 € pour 2011 (dont 1 250 € de frais de gestion) et 5 000 € annuels de frais de gestion pour 2012 et 2013.

Depuis 2006, 87 projets ont été soutenus sur le territoire de la CREA par HNA et 330 emplois ont été créés.

La CREA a versé au total 97 500 €, dont 67 500 € de subventions et 30 000 € de frais de gestion.

A ce jour, le fond versé est totalement consommé, et il paraît pertinent d'abonder le fonds de 20 000 € pour l'année 2014, et de verser 5 000 € au titre des frais de gestion pour l'année 2014.

La convention que nous vous proposons de valider avec HNA définit les objectifs chiffrés d'entreprises qui devront être prescrites au Réseau Seine CREATION pour un hébergement et un accompagnement, soit 4 projets par an.

**L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** soutient et finance des créateurs et repreneurs d'entreprise dont les cibles sont les chômeurs et les allocataires du Revenu de Solidarité Active, exclus du système bancaire classique. L'ADIE propose un prêt solidaire qui peut être adossé à un prêt d'honneur, le montant moyen de ces micro-crédits est de 2 000 €.

*Les fonds versés par la CREA depuis 2006 ont été les suivants :*

*- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à l'association ADIE une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2006 (dont 8 000 € de frais de gestion des prêts d'honneur) puis 8 000 € annuels de frais de gestion pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.*

*- Le financement ayant été totalement consommé, le Bureau du 6 octobre 2008 a décidé d'abonder le fonds de 30 000 € pour les années 2008 et 2009.*

*- Le Bureau du 20 décembre 2010 a ensuite décidé de verser 8 000 € annuels au titre des frais de gestion pour les années 2011, 2012 et 2013.*

*Depuis 2006, 124 projets ont été soutenus sur le territoire de la CREA par l'ADIE et 150 emplois ont été créés.*

*La CREA a versé au total 156 000 €, dont 92 000 € de subventions et 64 000 € de frais de gestion.*

*A ce jour, le fond versé est totalement consommé, et il paraît pertinent d'abonder le fonds de 20 000 € pour l'année 2014 et de verser 8 000 € au titre des frais de gestion pour l'année 2014.*

***Action Locale Interentreprises en Zones d'Emploi (ALIZE)*** a été créée en 1997 avec pour objectif de mutualiser les moyens humains et financiers en vue de développer des activités créatrices d'emploi. La cible principale du dispositif est la PME/PMI mais notre participation cible les créateurs et les repreneurs d'entreprises. Les moyens financiers reposent sur un fonds d'avances remboursables d'un montant moyen de 25 000 €, abondé par des partenaires publics et privés.

*Les fonds versés par la CREA depuis 2006 ont été les suivants :*

*- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à ALIZE une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2006 et 25 000 € au titre de l'année 2007.*

*- Le financement ayant été totalement consommé, le Bureau du 20 décembre 2010 a décidé d'accorder une subvention de 40 000 €*

*Depuis 2006, 11 projets ont été soutenus sur le territoire de la CREA par ALIZE et 92 emplois ont été créés.*

*La CREA a versé au total 90 000 € de subventions.*

*A ce jour, il n'est pas utile d'abonder ce fonds, aucun projet n'ayant été soutenu en 2013.*

*La CREA a versé depuis 2006 à l'ensemble de ces structures 812 000 €, dont 628 000 € de subventions et 184 000 € de frais de gestion. Les fonds accordés ont permis la création de 860 emplois de 2006 à aujourd'hui.*

*Nous vous proposons de verser sur 2014 59 000 € dont 40 000 € de subventions et 19 000 € de frais de gestion.*

*Au total, la CREA aura versé, de 2006 à 2014, 871 000 € dont 668 000 € de subventions et 203 000 € de frais de gestion.*

*Les projets de conventions déterminant les engagements des parties sont annexés à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le règlement de la Commission n°1998/2006 du 15 décembre 2006 déterminant les règles de minimis octroyées aux entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013,*

*Vu le règlement de la commission 1407/2013 du 18 décembre 2013 (JOUE du 24) remplaçant le règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis octroyées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 10 novembre 2006 relative à la participation financière aux fonds de prêts d'honneur,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 6 octobre 2008 autorisant la signature d'un avenant à la convention avec l'ADIE,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 18 mai 2009 autorisant la signature d'un avenant à la convention avec l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 20 décembre 2010 autorisant la signature d'avenants aux conventions avec Normandie Entreprendre Seine & Eure et l'ADIE,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 20 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention tripartite avec la CCI de Rouen et l'ASCREL (qui porte le fonds concernant ALIZE),*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 12 décembre 2011 autorisant la signature de l'avenant à la convention financière avec HNA*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 17 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec Rouen Initiative,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 14 décembre 2012 autorisant la signature de l'avenant 3 de la convention avec l'association Réseau Normandie Entreprendre Seine & Eure,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,  
Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables,*

*↳ qu'il apparaît opportun de poursuivre nos interventions auprès de cinq structures oeuvrant en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprise sur notre territoire, sous la forme de fonds de prêt d'honneur, d'avance remboursable et de fonds de garantie,*

**Décide :**

*▶ d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure 6 000 € de frais de gestion pour l'année 2014*

*▶ d'attribuer à l'association Haute Normandie Active (HNA) 20 000 € de subvention pour l'année 2014 et 5 000 € de frais de gestion pour l'année 2014*

*▶ d'attribuer à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) 20 000 € de subvention pour l'année 2014 et 8 000 € de frais de gestion pour l'année 2014*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer les conventions jointes.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Economie et Innovations sociales – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Aubin-Epinay dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140318)**

*"Le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la CREA, de ses communes membres et des maîtres d'ouvrage publics ou parapublics volontaires qui souhaitent développer cette démarche dans leurs marchés de travaux ou de prestations réalisés sur notre territoire.*

*Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.*

*En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.*

*Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.*

*La commune de Saint Aubin Epinay a porté un intérêt certain à cet outil permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagnée dans cette démarche, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui possède déjà une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.*

*Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville de Saint Aubin Epinay dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 14,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.4 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économie,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,*

*☞ que la ville de Saint Aubin Epinay souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales et ainsi utiliser la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,*

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Saint Aubin Epinay qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville de Saint Aubin Epinay."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Commune du Trait – Diagnostic de la Filandre – Plan de financement : adoption – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (DELIBERATION N° B 140319)**

*"La CREA, la ville du Trait et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) mènent depuis cinq ans un plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces sur le marais du Trait, site Natura 2000 de 114 ha.*

*Etabli pour cinq ans, ce plan de gestion sera évalué en 2014 avant d'être renouvelé. Ce renouvellement sera l'occasion d'élargir le périmètre du plan de gestion pour l'amener jusqu'à une filandre en bords de Seine.*

*Son intégration dans le nouveau plan de gestion s'explique par son intérêt écologique et par la continuité qu'elle offre entre le marais et la Seine.*

*Identifiée en 2008, lors d'un inventaire du réseau hydraulique de la plaine alluviale du Trait, cette filandre est le seul exutoire naturel qui permette au réseau de fossés du marais du Trait de rejoindre la Seine. Ce site constitue une zone de frayère intéressante pour la faune piscicole et un axe privilégié pour le déplacement des espèces, comme l'anguille présente dans les fossés du marais.*

*La filandre du Trait se situe dans un contexte contraint entre la zone d'activités du Malaquis et la friche industrielle de la raffinerie ESSO, site pollué aux hydrocarbures.*

*La zone d'activités du Malaquis, poumon économique de la ville du Trait, sera bientôt remplie. L'avenir économique de la commune se porte sur la friche industrielle actuellement en cours d'évaluation de la pollution des sols par l'ancien exploitant ESSO.*

*La reconversion de cette friche offre l'opportunité de désenclaver la zone d'activités par la création d'une voirie lourde qui enjamberait l'amont de la filandre et permettrait de libérer du trafic poids-lourd une partie de la ville.*

*Afin de mieux appréhender la préservation et une éventuelle restauration de la filandre, voire des aménagements écologiques, la CREA souhaite établir un diagnostic qui portera sur l'état actuel du site au regard des données bibliographiques, d'inventaires de la faune piscicole et benthique, ainsi que des analyses de sédiments.*

*Des propositions de gestion seront également formulées afin d'améliorer les potentialités fonctionnelles du site et d'assurer la pérennité des ouvrages.*

*Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 50 000 € TTC.*

*Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accompagne financièrement les maîtres d'ouvrages dans les études et le suivi des milieux aquatiques et humides à hauteur de 80%.*

*Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation du diagnostic de la filandre du Trait et d'habiliter le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA exerce la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. De fait, la gestion du marais du Trait, y compris la filandre, est désormais réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CREA,*

*↳ qu'également, les études environnementales sur le marais du Trait sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la CREA,*

**Décide :**

*▶ d'approuver la réalisation d'un diagnostic de la filandre du Trait,*

*▶ d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'étude de diagnostic de la filandre du Trait,*

*▶ d'engager, dès notification de l'accord des subventions, la réalisation de l'étude,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer les pièces afférentes à l'opération.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal la CREA. La recette sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Entretien des berges et de la rivière de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140320)**

*"Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de valorisation des espaces naturels, la CREA a décidé de reprendre à sa charge la gestion et l'entretien du cours d'eau et de la rivière concernant la partie située sur son territoire, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*La CREA ne disposant pas des moyens matériels nécessaires pour assurer cette prestation, il a été convenu que la commune continuerait d'assurer cet entretien en 2014 en contrepartie d'une participation financière arrêtée forfaitairement à 30 000 € TTC.*

*Il est proposé d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a souhaité reprendre à sa charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 la gestion et l'entretien de l'Oison située à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*↳ que la CREA ne dispose pas actuellement de moyens techniques et humains pour assurer l'entretien de ce cours d'eau et qu'elle a donc demandé à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'assurer cette prestation pour l'année 2014,*

*↳ que le coût de l'entretien a été estimé à 30 000 € TTC annuel,*

**Décide :**

► d'attribuer une participation financière arrêtée forfaitairement à 30 000 € TTC à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour assurer la gestion et l'entretien de la rivière de l'Oison au titre de l'exercice 2014,

et

► d'approuver les termes de la convention de partenariat financier entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et la CREA pour la préservation du patrimoine aquatique et environnemental de la rivière l'Oison ainsi que sa mise en valeur.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Insertion emploi – HANDISUP Haute-Normandie – Association d'aides aux personnes en situation de handicap – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140321)

*"La CREA a signé un plan d'insertion en faveur des personnes handicapées avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) qui l'engageait jusqu'au 31 décembre 2013. Cette convention initiale a été renouvelée pour l'année 2014.*

*Les enjeux principaux de ce plan sont non seulement de favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement de personnes en situation de handicap mais également de développer une culture commune d'insertion en leur faveur.*

*Il est également prévu la participation de la CREA au financement de projets d'organismes tels qu'HANDISUP aidant des personnes handicapées.*

*Dans ce cadre, il est proposé que HANDISUP Haute Normandie, association de loi 1901, accompagne les lycéens, étudiants et jeunes diplômés handicapés afin de favoriser le recrutement de jeunes handicapés au sein de la CREA (stages, emplois saisonniers,...) et de communiquer et/ou participer à certaines actions (rencontres avec des étudiants).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP),*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du conseil du 20 décembre 2010,*

*Vu la convention signée par le FIPHFP et notamment la fiche action n° 7 annexée à ladite convention,*

*Vu le renouvellement sur une période d'un an de la convention au titre de l'année 2014,*

*Vu la demande de subvention d'HANDISUP Haute-Normandie,*

*Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 allouant une subvention sur 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ que la CREA s'est engagée par convention avec le FIPHFP à développer des actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées notamment via le financement d'actions développées par des organismes tels qu'HANDISUP Haute-Normandie,*

**Décide :**

*▶▶ d'allouer une subvention à HANDISUP Haute-Normandie d'un montant de 1 000 € au titre de l'année civile 2014,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan Energie Climat – Evolution des compétences Energie dans le cadre de la transformation en métropole – Partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140322)

*"Le Bureau Communautaire du 5 mai 2014 a validé la nécessité de recourir à un conseil extérieur indépendant pour accompagner la CREA dans le transfert des compétences Energie lié à la transformation en métropole, ainsi que la recherche de tout financement possible pour mener à bien ces études.*

*Actuellement, plus de la moitié des communes membres de la CREA ont transféré leur compétence de distribution publique d'électricité et de gaz au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime. La CREA et le Syndicat ont intérêt à l'analyse de l'organisation actuelle et de la gouvernance future.*

*Il pourrait donc être conclu un partenariat concernant les sujets présentant un intérêt commun. Le Syndicat Départemental d'Energie mettra à disposition de la CREA son expertise technique ainsi que toute pièce (technique, administrative, ...) nécessaire à la bonne réalisation de l'étude commandée par la CREA. Il apportera également son soutien financier à hauteur de 13.8 % du montant total de l'étude, pourcentage correspondant à la future représentation de la métropole au sein de ce syndicat (12 représentants sur 87). La CREA partagera les résultats de ces études concernant les parties ayant un intérêt commun à ces deux structures.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu la loi n° 2009-967 de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du "Grenelle de l'Environnement", dite loi "Grenelle 1",*

*Vu la loi n° 2010-786 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2",*

*Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 approuvant le lancement de la démarche d'un Plan Climat Energie Territorial,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 5 mai 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour un accompagnement sur la reprise des contrats et sur la rédaction d'un cahier des charges permettant de définir une stratégie énergétique métropolitaine,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-25 et L 229-26,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Cyrille MOREAU, Vice-président chargé de l'Environnement, l'Agriculture Périurbaine, de la Biodiversité et de l'Economie Solidaire et Sociale,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial, et que l'élaboration et l'approbation de ce document rentreront dans le champ des compétences obligatoires de la métropole,*

*↳ qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CREA exercera les compétences de distribution publique d'électricité et de gaz,*

*↳ que la CREA a validé, en Bureau du 5 mai 2014, la nécessité de recourir à un conseil extérieur pour l'accompagner dans le transfert des compétences Energie lié à la transformation en métropole,*

*↳ qu'une majorité de communes membres de la CREA ont actuellement transféré leur compétence de distribution d'électricité au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime,*

*↳ que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit une représentation substitution par la Métropole de ses membres au sein du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime pour la distribution publique d'électricité,*

**Décide :**

*▶ de valider le partenariat proposé avec le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat jointe au présent document.*

*La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 74 du Budget Principal de la CREA, pour l'année 2014."*

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Groupement de commandes pour la fourniture d'huile et d'ingrédients pour les garages de la CREA – Convention de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140323)

*"Le marché de fourniture d'huile et d'ingrédients pour les garages étant arrivé à échéance, il convient de procéder à la relance d'une mise en concurrence.*

*La ville de Rouen ayant défini des besoins identiques, il apparaît opportun de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes afin de bénéficier d'une offre de prix plus attractive du fait des volumes d'achats plus importants.*

*La ville de Rouen en serait le coordonnateur.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la CREA.*

*Il est proposé d'autoriser la passation d'une convention de groupement de commandes avec la ville de Rouen, coordinateur du groupement, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, et d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la volonté de mutualisation avec les communes de la CREA intéressées par l'achat d'huile et d'ingrédients pour les garages,*

↳ que la mise en place de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'huiles pour les garages en application du Code des Marchés Publics,

**Décide :**

▶ d'autoriser la passation d'une convention de groupement de commandes à intervenir avec la ville de Rouen, coordinateur du groupement, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

et

▶ d'habiliter le Président la à signer.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies Autonomes de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI – Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140324)

*"En France, le principe de la prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L 541-10 du Code de l'Environnement : « Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent » .*

*Le dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a véritablement pris son essor avec le décret du 1er avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers*

*La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants des patients en auto traitement.*

*Le cadre juridique est posé par les textes suivants :*

*Article L.4211-2-1 du Code de la santé publique*

*Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010*

*Décret n° 2011-763 du 28 juin 2011*

*Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en compte par la filière DASRI, pour l'instant. Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans l'année à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention.*

*Pour autant, leur traitement est une mesure de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains, et collectés par les services communaux.*

*Depuis 2004, l'association LA BOUSSOLE, dont le siège est établi sur le territoire de la CREA, a pour objectif d'entreprendre toute action de prévention et de soin à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives.*

*Pour ce faire, l'association LA BOUSSOLE assure la gestion de 3 établissements médico-sociaux et un service de Prévention :*

*Le CSAPA : Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie*

*Le CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques, installé dans un lieu nommé « La Boutik », 20, rue Georges d'Amboise, 76000 Rouen, pour les usagers de drogues.*

*Le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique*

*Le service Prévention / Formation*

*Pour les usagers de drogues, l'association propose notamment, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux déposés :*

- dans son réseau Distribox, composé de douze automates répartis sur le territoire,*
- ou par les services communaux, responsables de la propreté du domaine public.*

*La REP DASRI n'assurant pas à ce jour le traitement de ces déchets dangereux, il existe un risque avéré pour la santé et la salubrité publique. En effet, les pharmacies membres du réseau REP DASRI refusent de les collecter. L'association La Boussole et les services communaux n'ont donc pas de solution pour traiter ces déchets.*

*Pour y remédier, la CREA propose donc d'établir un partenariat à titre gratuit avec l'association La Boussole, afin de déterminer les modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants collectés exclusivement sur son territoire ne concernant pas des patients en auto-traitement, non pris en compte par la filière REP. Il est précisé que le traitement de ces déchets reste pour l'heure à la charge par la CREA, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Collecte et du traitement des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ l'absence actuelle de prise en compte des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto traitement par la filière REP DASRI,

↳ le risque avéré pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets, et, notamment, l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,

↳ la possibilité de s'appuyer sur l'association La Boussole pour la collecte et le stockage des déchets concernés,

↳ l'extension, vraisemblablement dans l'année à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,

↳ le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets selon un budget estimé à 1 000 € TTC maximum annuellement,

**Décide :**

▶ de conclure, pour son territoire, un partenariat à titre gratuit, sous réserve de la fourniture par la CREA de boîtes à aiguilles de 0.6 l à 2 l ainsi que des cartons de regroupement, avec l'association La Boussole, pour une année, renouvelable une fois pour un an maximum, afin de permettre la collecte, le stockage et le traitement des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen,

et

▶ d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la CREA pour l'année 2014."*

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Réseau de Déchetteries – Motorisation du portail de la voie d'accès de la déchetterie de Saint-Martin-de-Boscherville – Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140325)

*"Dans le cadre de la compétence de collecte des déchets, la CREA assure la gestion d'une déchetterie à Saint-Martin-de-Boscherville. Celle-ci est située sur le domaine communal à l'extrémité d'une voie d'accès desservant également les services techniques et des équipements sportifs communaux.*

*Afin de limiter les dépôts sauvages à l'entrée de la déchetterie les jours de fermeture de celle-ci, la Commune souhaite motoriser le portail d'entrée à la voie d'accès afin de le maintenir fermé en permanence sans pour autant perturber le fonctionnement des services municipaux.*

*La Commune a sollicité la CREA pour participer à hauteur de 50 % au financement de ce projet.*

*Aussi, il est proposé que la CREA apporte à ce projet une aide financière de 50 % du montant HT de l'investissement dont le budget prévisionnel s'élève à 3 670 € HT, plafonnée à 1 835 € maximum d'aide.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la motorisation du portail d'entrée permettant l'accès à la voie desservant notamment la déchetterie gérée par la CREA permettra de contribuer à la résorption des dépôts sauvages de déchets,*

*↳ que ce portail serait utilisé conjointement par la CREA et la Commune de Saint-Martin-de-Boscherville,*

*↳ que la Commune de Saint-Martin-de-Boscherville a sollicité la CREA le 23 juin 2014 pour participer au financement de la motorisation du portail,*

**Décide :**

*▶ d'accorder à la Commune de Saint-Martin-de-Boscherville une subvention d'un montant maximum de 1 835 €, pour un taux de subventionnement de 50 % du montant HT appliqué à une dépense subventionnable prévisionnelle de l'investissement de 3 670 € HT, au titre de la motorisation du portail d'entrée de la voie d'accès à la déchetterie,*

*▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville,*

et

► d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Martin-de-Boscherville.

*Les dépenses qui en résultent sont inscrites au chapitre 204 du budget annexe déchets ménagers de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la CREA de services et de moyens au Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec – Adoption et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140326)**

*"Par délibération du Comité du Syndicat Mixte du Schéma d'aménagement de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec du 14 décembre 2011 et par délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011, une convention de mise à disposition de services et de moyens par la CREA au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été adoptée afin de permettre au Syndicat Mixte du SAGE d'accomplir ses missions, moyennant un remboursement forfaitaire (base année 2012) de 281 000 € au bénéfice de la CREA pour une durée de 5 années.*

*La récente approbation du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec par arrêté préfectoral du 28 février 2014 nécessite le renforcement de l'équipe d'animation. En effet, le SAGE actuel développe les objectifs de protection des masses d'eau et le rôle d'animation et de coordination du Syndicat Mixte du SAGE auprès des acteurs de l'eau. Par ailleurs, le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 identifiant le Syndicat Mixte du SAGE comme collectivité animatrice du programme.*

*Dans ces circonstances, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a sollicité le recrutement par la CREA suivi de sa mise à disposition au Syndicat Mixte du SAGE d'un agent supplémentaire par contrat à durée déterminée de 2 ans.*

*De ce fait, le montant du remboursement du Syndicat Mixte du SAGE à la CREA est porté à un montant prévisionnel de 327 000 € pour une année, il est donc proposé d'adopter et d'autoriser la signature par le Président d'un avenant n°1 permettant d'ajuster le montant forfaitaire de remboursement initialement prévu dans la convention à compter de l'année 2014.*

*Ce montant sera ajusté en fonction de la prise de poste effective de ces agents.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération N°4426 du 12 décembre 2011 adoptant la convention de mise à disposition de services et de moyens par la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.2 et 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 juin 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Sous réserve de l'avis du Comité Technique le 26 juin 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller Délégué chargé de l'eau et de l'assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

▶ que l'activité du Syndicat Mixte du SAGE nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire,

▶ que le personnel œuvrant pour le Syndicat Mixte du SAGE est un personnel mis à disposition par la CREA, moyennant le remboursement des frais afférents,

**Décide :**

▶ d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services et de moyens par la CREA au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

et

▶ d'autoriser le Président à signer le présent avenant.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Commune de Petit Quevilly – Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de redimensionnement du collecteur d'eaux usées Waldec Rousseau – Demande de subvention : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 140327)

*"La CREA va réaliser des travaux de redimensionnement du collecteur d'eaux usées en aval du déversoir d'orage Waldeck Rousseau à Petit Quevilly. A cette fin un marché de maîtrise d'oeuvre a été notifié à la Société Egis Eau le 08 avril 2014.*

*Dans le cadre des missions de la Société Egis Eau, un marché de travaux sera lancé pour la réalisation des travaux.*

*L'ensemble de l'opération est susceptible d'être éligible au Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et notamment le Défi 1 « Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les pollutions classiques ».*

*Ces travaux et la maîtrise d'oeuvre, dont le montant total est estimé à 1.106.000 €HT, sont susceptibles d'être subventionnés au profit de la CREA, à hauteur de 30 % et de faire l'objet d'un prêt à 0 % sur 20 % du montant retenu des travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il convient donc de solliciter l'Agence.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 juin 2014,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué chargé de l'Eau et l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la maîtrise d'oeuvre et les travaux de redimensionnement du collecteur d'eaux usées en aval du déversoir d'orage Waldeck Rousseau, chemin du Gord à Petit Quevilly sont susceptibles d'être subventionnés notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du X<sup>ème</sup> programme – Défi 1,*

*↳ qu'il convient de solliciter tous les financeurs,*

**Décide :**

► d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement, de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés à bons de commande à intervenir : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 140328)

"Le marché de curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement de la CREA arrive à échéance le 19 novembre 2014.

Il convient de lancer une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert européen sous forme d'un marché à bons de commande alloti avec minimum et sans maximum.

Cette consultation est constituée de 2 lots :

- Lot 1 : Rive nord de la Seine : minimum : 450 000 € HT
- Lot 2 : Rive sud de la Seine : minimum : 350 000 € HT

Les minima sont exprimés par an. Le marché est d'une durée d'un an, reconductible tacitement pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 juin 2014*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller Délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le marché de curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement de la CREA arrive à échéance le 19 novembre 2014,*

*↳ qu'il convient de lancer une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert européen sous forme d'un marché à bons de commande alloti avec minimum et sans maximum dans les conditions précitées,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de marchés à bons de commande avec minimum et sans maximum d'une durée de un an, reconductible 3 fois.*

*Les montants minima annuels sont fixés à :*

- Lot 1 : Rive nord de la Seine : minimum : 450 000 € HT*
- Lot 2 : Rive sud de la Seine : minimum : 350 000 € HT*

*▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marchés négociés ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appel d'Offres,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement, de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Eau – Fourniture et transport de granulats dédiés au remblaiement de tranchées et aux travaux de terrassement et dépôt pour le recyclage de matériaux de classe II – Marché à bons de commande négocié à intervenir avec Carrières et Ballastières de Normandie : autorisation (DELIBERATION N° B 140329)**

*"Le marché actuel relatif à la fourniture et au transport de granulats dédiés au remblaiement de tranchées et aux travaux de terrassement ainsi qu'au dépôt pour le recyclage de matériaux de classe II, attribué à Carrières et Ballastières est arrivé à son terme le 31 mai 2014.*

*Une nouvelle consultation a donc été relancée le 28 février 2014 sur la base d'un marché à bons de commande avec un minimum de 50 000 € et sans maximum pour un an reconductible trois fois.*

*Les besoins annuels sont estimés à 100 000 € HT.*

*Aucun pli n'ayant été réceptionné à la date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2014, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance du 30 avril 2014, la poursuite de la procédure sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence, en application de l'article 144.II.1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics, avec l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le marché relatif à la fourniture et au transport de granulats dédiés au remblaiement de tranchées et aux travaux de terrassement ainsi qu'au dépôt pour le recyclage de matériaux de classe II est arrivé à son terme le 31 mai 2014,*

*↳ l'absence de réception d'offres lors de la relance de l'appel d'offres ouvert et la décision de la Commission d'appel d'offres du 30 avril 2014 de poursuivre en marché négocié avec l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie,*

*↳ la décision d'attribution du marché à bons de commande d'un montant minimum de 50 000 €HT à Carrières et Ballastières de Normandie par la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2014,*

**Décide :**

*▶ d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec Carrières et Ballastières de Normandie ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Forages des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine et du Nouveau Monde à Orival – Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et protection de l'Aire d'Alimentation des Forages – Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation** (DELIBERATION N° B 140330)

*"Suite aux études des aires d'alimentation des forages des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine et du Nouveau Monde à Orival, la CREA souhaite actualiser les périmètres de protection de ces ressources en eau et lancer une procédure de révision des déclarations d'utilité publique (DUP) datant de :*

- *1994 pour le forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine*
- *1991 pour les forages du Nouveau Monde à Orival*

*Dans la continuité du Schéma Directeur de l'Eau, les débits sollicités à prélever sur ces ressources sont de :*

- *300 m<sup>3</sup>/H pour le forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine avec un volume journalier maximum de 7200 m<sup>3</sup>.*
- *400 m<sup>3</sup>/H pour les forages du Nouveau Monde à Orival avec un volume journalier maximum de 7600 m<sup>3</sup>.*

*Pour les dépenses inhérentes à cette opération, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est susceptible d'accorder une aide financière.*

*La nomination d'un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé sera nécessaire pour mener à bien ces missions.*

*Il est proposé de demander au Préfet de la Seine-Maritime la révision des procédures de DUP, de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et d'autoriser la nomination d'un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1321-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 12 juin 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite actualiser les périmètres de protection des Forages des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine et du Nouveau Monde à Orival datant respectivement de 1994 et 1991,*

*↳ que cette opération est susceptible de recevoir une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*

*↳ que cette opération nécessite la nomination d'un hydrogéologue agréé,*

**Décide :**

*▶ d'habiliter le Président à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser les DUP des Forages des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine et du Nouveau-Monde à Orival,*

*▶ de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les dépenses inhérentes à cette opération,*

*et*

*▶ de solliciter l'Agence Régionale de Santé pour la nomination un hydrogéologue agréé.*

*Il en résulte que la dépense sera imputée au chapitre 20 et que la recette sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Réparation du Pont Mathilde à Rouen – Canalisation d'eaux usées – Convention à intervenir avec le Département de Seine Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140331)

*"Suite à l'incendie du Pont Mathilde survenu le 29 octobre 2012, le Département a attribué un marché de remise en état au groupement Freyssinet/Victor Buyck Steel Construction / Via France, notifié le 10 juillet 2013.*

*L'incendie qui a endommagé l'ouvrage a également endommagé la canalisation d'eaux usées appartenant à la CREA, situé en intrados de l'ouvrage.*

*La remise en état du pont consiste à réaliser un nouveau tronçon d'ouvrage, d'une longueur de 40 mètres environ, qui va être construit dans les ateliers de Victor Buyck Steel Construction à Eeklo en Belgique.*

*Pour faciliter la coordination de la remise à neuf des 40 mètres endommagés de la canalisation et de l'ouvrage, la CREA a souhaité confier à Victor Buyck Steel Construction sa réalisation.*

*Par le biais d'un avenant au marché, le Département intégrera cette prestation au marché de remise en état, le financement étant entièrement à charge de la CREA. La remise en état de la canalisation est estimée à 74 850, 00 € HT.*

*Il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 juin 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il est nécessaire de remettre en état la canalisation d'eaux usées qui a été endommagée lors de l'incendie du Pont Mathilde à Rouen,*

*↳ le marché de remise en état de Pont Mathilde passé par le Département de Seine-Maritime avec l'entreprise Victor Buyck Steel Construction,*

*↳ qu'il y a lieu de coordonner l'ensemble des travaux de remise en état du Pont,*

**Décide :**

*▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département pour la réparation de la canalisation d'eaux usées,*

et

► d'habiliter le Président à signer la convention.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement de la CREA."*

Monsieur MEYER souhaiterait savoir où en est la procédure de remboursement par les assurances pour la CREA.

Monsieur SAINT lui précise que dans le cadre de cette délibération, il s'agit d'une opération urgente et dans la mesure de ses connaissances, il n'est pas certain que la CREA récupère ces sommes là ; cela prendra du temps.

Monsieur le Président souligne que la CREA est représentée dans les procédures qui sont en cours.

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Travaux de construction des branchements sur les réseaux d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine – Marché à bons de commande : attribution à l'Entreprise GAGNERAUD Construction – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140332)

*"Le marché relatif aux travaux de construction de branchements sur les réseaux d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine arrive à échéance le 16 juin 2014.*

*La CREA a engagé le 27 janvier 2014 une consultation afin de passer un nouveau marché, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum de 200 000 € HT et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte tenu du caractère imprévisible des besoins.*

*Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 6 juin 2014 par la Commission d'Appel d'Offres à l'Entreprise GAGNERAUD Construction, sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 612 813,60 €TTC).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 mai 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué chargé de l'Eau et l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le marché relatif aux travaux de construction de branchements sur les réseaux d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine arrive à échéance le 16 juin 2014,*

*↳ qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,*

*↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 6 juin 2014,*

**Décide :**

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 200 000 € HT et sans maximum à intervenir avec l'Entreprise GAGNERAUD Construction, relatif à la construction de branchements sur les réseaux d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine dans les conditions précitées,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement, de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Montmain – Travaux de réfection de chaussée – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140333)

*"La commune de Montmain souhaite procéder à des travaux de remise en état de la chaussée rue des Côtes et de la Pature.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>63 000 €</i>
<i>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux</i>	<i>12 600 €</i>
<b><i>Reste à financer</i></b>	<b><i>50 400 €</i></b>
- <i>FAA</i>	<i>25 200 €</i>
- <i>Financement communal</i>	<i>25 200 €</i>

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 20 Juin 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 25 200 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Montmain, au titre du reliquat des années 2012, 2013 et de l'année 2014 soit la somme de 25 200 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*↳ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain,*

*et*

*↳ d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de Montmain du 20 juin 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des relations avec les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Montmain,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Montmain, au titre du reliquat des années 2012, 2013 et de l'année 2014, soit la somme de 25 200 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à la signer.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Yville-sur-Seine – Travaux de rénovation de l'ancien Presbytère – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140334)

*"La commune d'Yville-sur-Seine souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation (menuiseries extérieures et intérieures, isolation, plomberie, électricité, chauffage, assainissement individuel) du logement de l'ancien presbytère situé 448, rue du village.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>119 114,41 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>30 645,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>88 469,41 €</i>

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 4 juillet & 18 octobre 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 30 645 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé :*

*↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Yville-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2012, 2013 et de l'année 2014 soit la somme de 30 645 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*↳ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine,*

*et*

*↳ d'habiliter le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu les délibérations de la commune d'Yville-sur-Seine des 4 juillet 2013 & 18 octobre 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des relations avec les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Yville-sur-Seine,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Yville-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2012, 2013 et de l'année 2014, soit la somme de 30 645 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine,*

*et*

▶ *d'habiliter le Président à la signer.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle et sportive – Animation locale – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Festival Graine de Public – Attribution de la subvention 2014 : autorisation** (DELIBERATION N° B 140335)

*"Le 27 juin 2011, le Conseil communautaire de la CREA a adopté la mise en œuvre de la politique culturelle et a défini les événements culturels reconnus d'intérêt communautaire.*

*La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a adressé une demande de subvention pour la programmation du « 16<sup>e</sup> Festival Graine de Public 2014 » qui se déroulera du 14 novembre au 5 décembre 2014.*

*Cette manifestation consiste à accueillir des compagnies régionales de spectacles en direction des publics jeunes, assurant une diversité des genres d'expression du spectacle vivant (musique, théâtre, cirque, danse, conte...).*

*Dans la mesure où cet événement a été reconnu d'intérêt communautaire, il est proposé d'attribuer pour 2014 une subvention de 41 152 € à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la programmation du « 16<sup>e</sup> Festival Graine de Public 2014 », dont le budget total est estimé à 146 762 € (autres partenaires financiers : Communes, Département de Seine-Maritime et CAF).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, la promotion et le soutien au « Festival Graine de Public »,*

*Vu la demande formulée par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 4 avril 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Culture,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la promotion et le soutien à la manifestation « Graine de Public » a été reconnue d'intérêt communautaire par une délibération du 27 juin 2011,*

*↳ la demande formulée par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf le 4 avril 2014,*

**Décide :**

*▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 41 152 € à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la programmation du « 16<sup>e</sup> Festival Graine de Public 2014 ».*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle et sportive – Animation locale – Musée – Ouvrage "Trésors de l'Abbaye Saint Wandrille : de l'Art Déco aux années 1950" – Fixation d'un prix (DELIBERATION N° B 140336)**

*"Le musée d'Elbeuf présentera à la Fabrique des Savoirs, du 14 juin au 21 septembre 2014, l'exposition temporaire « Trésors de l'Abbaye Saint Wandrille : De l'Art Déco aux années 1950 ».*

*Un catalogue de 120 pages sur ce thème, et écrit par Lise Auber, Bernard Berthod, Nicolas Coutant, Zelda Egler, Rudi Kieger, Marie-Noëlle Médaille et Pascal Pradié sera édité cette occasion.*

*La CREA a fait l'acquisition de 300 exemplaires dont 250 seront proposés à la vente à l'accueil de la Fabrique des Savoirs.*

*Il est proposé de fixer le prix de vente de cet ouvrage à 20 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Culture,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le musée d'Elbeuf a fait l'acquisition de 300 ouvrages dont 250 seront mis en vente,*

*↳ que le prix de vente initial de cet ouvrage est de 20 €,*

**Décide :**

*▶ de fixer le prix de vente de l'ouvrage « Trésors de l'Abbaye Saint Wandrille : De l'Art Déco aux années 1950 » à 20 €.*

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites respectivement aux chapitres 011 et 70 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle et sportive – Festival NormandieBulle – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140337)

*"La 19<sup>ème</sup> édition du festival de bandes dessinées "NormandieBulle", organisée par la Ville de Darnétal, se déroulera cette année les 27 et 28 septembre 2014.*

*Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a décidé d'approuver d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival NormandieBulle.*

*C'est pourquoi la Ville de Darnétal, par courrier du 31 janvier 2014, a sollicité la CREA pour un montant de 6 500 €, conformément au budget présenté en annexe.*

*De son côté, la Ville souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la bande dessinée dans les accueils de loisirs du territoire, dans le cadre des Ateliers du Mercredi et associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs au festival.*

*En 2013, la manifestation a accueilli 5 000 visiteurs. 2 500 scolaires ont participé aux animations proposées. Depuis 2 ans, le festival enregistre une hausse de sa fréquentation et environ 88 % du public est originaire de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif aux actions et activités culturelles,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival Normandiebulle,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Darnétal en date 20 février 2014,*

*Vu la demande de la Ville de Darnétal en date du 31 janvier 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Culture,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la CREA a déclaré d'intérêt communautaire la promotion et le soutien du festival NormandieBulle,

↳ que la Ville de Darnétal souhaite organiser des séances d'initiation à la bande dessinée pour les accueils de loisirs dans le cadre des Ateliers du Mercredi et associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs au festival,

↳ que le montant de la subvention sollicitée par la Ville s'élève à 6 500 €,

**Décide :**

▶ d'autoriser le versement d'une subvention à la Ville de Darnétal pour 2014, pour le festival NormandieBulle d'un montant de 6 500 € dont les modalités sont fixées par convention,

▶ d'approuver la convention annexée à la présente délibération,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur BONNATERRE, Rapporteur, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Coopération décentralisée – Partenariat 2014 avec l'association des Amis de Fort-Dauphin (Oissel) et l'ONG CODEGAZ pour l'accès à l'eau potable à Madagascar – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140338)

*"A Madagascar, l'alimentation en eau potable est un enjeu essentiel pour la population locale. En effet, l'inexistence d'un réseau continu de distribution d'eau, l'insalubrité récurrente, les horaires irréguliers et tarifs imposés par la société distributrice pénalisent les habitants de la Commune urbaine de Fort Dauphin et des villages périphériques, commune jumelée depuis 2000 avec Oissel.*

*Avec le soutien de l'agglomération, des actions de coopération et de développement local ont été entreprises dans le domaine de l'eau avec la réalisation de 17 forages depuis 2007, de l'économie solidaire et de l'éducation. Pour les conduire, deux associations jumelles ont vu le jour : "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel.*

*En 2014, l'association "Les Amis de Fort Dauphin" a constaté avec l'association malgache, la nécessité pour les habitants de trois villages périphériques de la commune d'accéder à un service courant d'eau potable à Manambaro, Andramaka et Soanierana. Elle sollicite la CREA pour la réalisation de trois forages profonds ; la situation géographique de ces trois villages à l'écart de la ville ne permettant pas à la population d'être desservie par le réseau malgache de distribution d'eau potable.*

*Pour mener à bien ce projet de forages, l'association des "Amis de Fort Dauphin" s'associera à l'ONG Codegaz, association reconnue d'utilité publique du personnel de Gdf Suez. Elles feront ensemble les repérages de sites de forage à Fort Dauphin, en lien avec les membres de l'association des "Amis d'Oissel".*

*CODEGAZ aidera à la réalisation du projet et assurera la maîtrise d'oeuvre des forages. Elle a les compétences techniques et administratives pour conduire des projets de construction et d'équipement de forages, comme en attestent ses précédentes réalisations à Madagascar.*

*L'association ossélienne avec son homologue malgache veillera au bon fonctionnement et à la maintenance des ouvrages réalisés et à la sensibilisation de la population pour préserver la ressource en eau par la mise en place de comités de gestion locaux.*

*En 2014, la CREA entend apporter son aide financière à ce projet avec une subvention de 12 900 € qui sera versée à l'association Codegaz pour assurer la maîtrise d'oeuvre du projet de construction et d'équipement des trois forages, en lien avec l'association des Amis de Fort-Dauphin et son homologue malgache qui assureront la maintenance et le suivi des forages.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA souhaite soutenir le projet d'adduction d'eau potable de l'association « Les Amis de Fort-Dauphin » à Oissel, en réalisant trois forages dans les villages périphériques de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin à Madagascar ,*

↳ que l'association CODEGAZ connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer un suivi quotidien des projets de construction, de réhabilitation et d'équipement de forages ,

↳ que l'article L1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1% du budget des services Eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée ,

↳ que la CREA exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre le programme de réalisation de forages à Fort-Dauphin, en partenariat avec l'association « Les Amis de Fort-Dauphin » et CODEGAZ ,

↳ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 12 900 euros,

**Décide :**

▶▶ d'approuver le versement d'une aide financière de 12 900 € à l'association CODEGAZ pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction et d'équipement des trois forages, en lien avec l'association des Amis de Fort-Dauphin et son homologue malgache qui assureront la maintenance et le suivi des forages.

▶▶ de conclure une convention de partenariat à intervenir avec l'association « Les Amis de Fort-Dauphin » et CODEGAZ, jointe en annexe,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Les Amis de Fort-Dauphin » et CODEGAZ.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la régie publique de l'eau de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Coopération décentralisée – Participation aux travaux d'alimentation en eau potable de Centres de Santé de Base dans le District d'Ambalavao (Madagascar) par l'association Electriciens Sans Frontières et mise en place d'un partenariat éducatif (DELIBERATION N° B 140339)**

*"L'association Electriciens Sans Frontières est une Organisation Non Gouvernementale ayant pour but de faciliter l'accès à l'électricité et à l'eau afin d'améliorer les conditions de vie des populations des pays les plus démunis où elle intervient.*

*Electriciens Sans Frontières œuvre ainsi à Madagascar, dans le district d'Ambalavao, où le réseau d'eau est obsolète. En lien avec les autorités et l'Association des usagers de l'eau, elle a réalisé entre 2009 et 2012 avec le soutien de la CREA, un réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour 12 000 habitants de 26 bornes fontaines, de 6 forages équipés d'une pompe et de latrines.*

*En 2014, la CREA a souhaité poursuivre son engagement aux côtés de l'association, dans une démarche solidaire et humanitaire, en apportant son aide financière et technique à la remise en service du réseau d'eau et d'assainissement dans 15 Centres de Santé de Base (CSB) recensés dans le District d'Ambalavao. Ces Centres de Santé de Base réhabilités permettront aux habitants de bénéficier de soins de proximité dans des conditions d'hygiène et de sécurité garanties.*

*Dans un premier temps, trois CSB ont été jugés prioritaires par l'association et les autorités locales pour être dotés de l'électricité, de l'eau potable et de l'assainissement. Ils se situent dans les villages de Besoa, Ambohimandroso et Mirinarivo-Mahazony. Toutefois, si les conditions d'accès à l'eau sont favorables, et dans la limite des budgets initialement prévus, 2 autres CSB pourraient être équipés à Mahazony et à Ambinanindovoka.*

*Les bénéficiaires seront les personnels médicaux et paramédicaux qui exerceront dans de meilleures conditions, les malades qui seront mieux accueillis et plus de 25 000 habitants qui auront accès aux soins.*

*Ce projet s'accompagne d'une démarche citoyenne et éducative en faveur de l'environnement et du développement durable, en permettant d'une part l'alimentation en eau des écoles à proximité, et d'autre part, la mise en place d'échanges. Des relations seront ainsi établies avec des établissements scolaires de la CREA et du District d'Amabalavao pour encourager les liens entre professeurs et élèves des deux territoires.*

*Enfin, l'implication de la population locale se fera tout au long du projet, pour les travaux, pour la gestion des équipements, pour la maintenance, pour la préservation de la ressource et l'éducation à l'environnement.*

*Le montant total des travaux est de 223 000 euros, dont 166 000 euros pour la seule partie accès à l'eau potable et à l'assainissement. Plusieurs partenaires publics et privés sont partie prenante de ce projet pluriannuel comme ERDF, l'entreprise LEGRAND et la société PHILIPS.*

*La CREA entend apporter une aide financière à l'association Electriciens Sans Frontières de 75 000 euros sur trois ans et répartis comme suit : 20 000 euros en 2014, 40 000 euros en 2015 et 15 000 euros en 2016.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1115-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du .....,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la CREA souhaite soutenir le projet de réhabilitation des Centres de Santé de Base (CSB) dans le District d'Ambalavao, en permettant l'adduction d'eau potable et l'assainissement pour la population locale ainsi que les écoles à proximité,

↳ que l'association Electriciens Sans Frontières connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer un suivi du projet de réhabilitation et d'équipement des CSB et des écoles,

↳ que la CREA souhaite initier des échanges dans le cadre de ses actions d'éducation à l'environnement et au développement durable entre les professeurs et écoles des deux territoires,

↳ que l'article L1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1% du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

↳ que la CREA exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite engager le programme pluriannuel de réhabilitation des Centres de Santé de Base du District d'Ambalavao, en partenariat avec l'association Electriciens Sans Frontières

↳ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 20 000 euros en 2014, 40 000 euros en 2015 et 15 000 euros en 2016.

**Décide :**

▶▶ d'autoriser le versement d'une aide financière de 75 000 € à Electriciens Sans Frontières sur 3 ans, répartis comme suit : 20 000 euros en 2014, 40 000 euros en 2015 et 15 000 euros en 2016,

▶▶ de conclure une convention de partenariat à intervenir avec l'association Electriciens Sans Frontières, jointe en annexe,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Electriciens Sans Frontières ».

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la régie publique de l'eau de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits pour 2015 et 2016."*

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Enseignement supérieur – INSA de ROUEN – Exposition permanente "La vallée de la propulsion aérospatiale" – Attribution d'une subvention : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 140340)

*"L'INSA de Rouen installe une exposition permanente dans ses locaux. Ce projet est basé sur un partenariat entre l'INSA, l'Association aéronautique et astronautique française (3AF) et l'entreprise SNECMA. Il vise à permettre à chacun (étudiants, personnels, publics extérieurs dont les collégiens et les lycéens) de (re)découvrir l'histoire de la propulsion aérospatiale afin de mieux comprendre les enjeux technologiques et sociétaux liées aux différentes époques et aux différents projets scientifiques et industriels dans ce domaine.*

*Ce projet s'inscrit également dans la démarche de Science Action, opérateur régional de la culture scientifique, afin de valoriser les filières régionales.*

*Le budget prévisionnel de l'exposition est de 16 500 €. La participation demandée à la CREA est de 1 500 €. De son côté, la Région est sollicitée pour 4 000 €. Le budget prévisionnel figure en annexe. Par ailleurs, le groupe Safran et Normandie AéroEspace contribuent pour 6 000 €.*

*L'inauguration officielle de l'exposition a eu lieu le 05 juin en présence du Président de la CREA, à l'occasion de la journée de la propulsion et de l'aéronautique.*

*Cette exposition permanente « La Vallée de la propulsion aérospatiale » s'inscrit dans la politique économique de la CREA visant à contribuer à l'animation et à la promotion du Technopôle du Madrillet. La conception de l'exposition est de nature également à promouvoir la filière aéronautique dans toutes ses composantes auprès du grand public, notamment scolaire et ainsi à susciter des vocations scientifiques.*

*Aussi, je vous propose de contribuer à l'organisation de cette exposition permanente sous la forme d'une subvention de 1 500 € qui sera versée à l'INSA de Rouen.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques...),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Vu la demande de subvention de l'INSA en date du 17 avril 2014,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA soutient l'animation et la promotion du Technopôle du Madrillet,*

*↳ que la création d'une exposition permanente dans les locaux de l'INSA valorise les compétences et savoir-faire régionaux de la filière aéronautique,*

*↳ que l'exposition, ouverte au grand public et aux scolaires, est de nature à susciter des vocations scientifiques,*

*↳ que le soutien de la CREA s'inscrit en complément des actions de la Région en matière de culture scientifique,*

**Décide :**

*▶ d'accorder une subvention de 1 500 € à l'INSA de Rouen sous réserve de fournir, avant le 31 juillet 2014, un bilan financier et une présentation du projet culturel, décrivant notamment les partenariats envisagés avec le public scolaire, dont celui de Saint-Etienne-du-Rouvray, ainsi que la complémentarité avec d'autres initiatives présentes ou à venir de culture scientifique sur le Technopôle du Madrillet.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame ARGELES, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements et grands événements culturels – Le Panorama – Projet d'exposition de Panorama de l'artiste Yadegar ASISI – Convention de partenariat avec la MATMUT – Convention avec la Région de Haute-Normandie – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140341)

*"Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil a approuvé l'intérêt communautaire du lieu d'exposition permettant d'accueillir des panoramas de l'artiste Yadegar ASISI, notamment deux œuvres existantes « Rome 312 » et « Amazonia », ainsi que la création d'un nouveau panorama de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc.*

*Par ailleurs, les délibérations du 23 septembre et 16 décembre 2013 approuvées par le Conseil Communautaire ont permis respectivement d'autoriser le Président à acquérir les deux œuvres existantes et l'œuvre à concevoir de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc.*

*Enfin, comme l'indiquait la délibération du 16 décembre 2013, le mécène ne pouvant effectuer la commande du panorama sur Rouen directement, il était proposé qu'il contribue au financement des panoramas par une contribution versée à la CREA.*

*Il vous est donc proposé pour cette contribution une "convention de partenariat" avec la MATMUT dont les modalités portent principalement sur la participation financière de la MATMUT et l'engagement sur des contreparties portant sur des actions de communication, des évènementiels, des mises à dispositions du lieu et des tarifications privilégiées. L'ensemble de ces engagements fera l'objet d'une convention à passer avec la régie du Panorama qui en assurera l'exécution.*

*La Région de Haute-Normandie, partenaire financier de ce projet, propose également une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2 500 000 €. Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention à intervenir et jointe en annexe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5,*

*Vu la délibération du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'exposition de panoramas,*

*Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 autorisant l'acquisition du panorama de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, membre du Bureau chargée du Panorama,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le projet artistique et culturel d'exposition de panorama de l'artiste Yadegar ASISI et notamment l'équipement, le lieu d'exposition,*

*↳ que la convention à intervenir avec la MATMUT fixe les modalités de partenariat entre les parties,*

*↳ que la Région de Haute-Normandie partenaire financier de ce projet propose une convention d'attribution de subvention d'un montant de 2 500 000 €,*

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de chacune des conventions,

et

▶ d'habiliter le Président à signer chacune des conventions.

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion des équipements culturels et sportifs – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Equipement culturel jeune public Philippe Torreton – Convention de gestion à intervenir avec la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140342)

*La CREA a engagé une opération de construction d'un équipement culturel jeune public, situé au 404 rue aux Saulniers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*Cet équipement a pour vocation de réunir différentes activités culturelles ; d'une part, une salle de spectacles pour une programmation jeune public et de musique symphonique, et d'autre part, des salles de cours pour l'enseignement artistique délocalisé.*

*La CREA a porté l'investissement de cet équipement, inscrit au projet de territoire. Conformément à la délibération du 27 juin 2011 relative à l'intérêt communautaire de cet équipement, un transfert de celui-ci à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf interviendra au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant sa réception, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Les travaux seront achevés au cours de l'été 2014. En vue de son ouverture au public dès septembre, il est proposé de confier sa gestion à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elle réservera, en outre, des créneaux destinés à sa programmation intercommunale ou à celle de ses partenaires. Compte-tenu des sujétions liées au fonctionnement de la salle, une participation arrêtée à 6 000 € sera versée à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014.*

*La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de cette gestion. Il est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-27,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 18 octobre 2010 relative à la construction de la salle jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'équipement jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Culture,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'achèvement des travaux de l'équipement culturel jeune public Philippe Torreton au cours de l'été 2014 et son ouverture au public prévue dès septembre,*

*↳ le souhait de la CREA de faire de cet équipement un pôle de référence dans le domaine du spectacle vivant en direction de la jeunesse sur le territoire,*

*↳ que le festival Graine de Public, créé à la fin des années 1990 par la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, s'oriente vers la programmation de spectacle et d'actions culturelles destinés au jeune public dès 18 mois, et qu'il a été reconnu d'intérêt communautaire par la CREA,*

*↳ que dans l'attente du transfert de l'équipement à la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant sa réception, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient d'en assurer sa gestion,*

*↳ que la présente convention a pour objet d'en fixer les modalités,*

**Décide :**

*▶▶ d'abroger la délibération n° B100599 du Bureau de la CREA du 18 octobre 2010,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf organisant les modalités de la gestion de l'équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à la signer.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre XX du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Initiatives en faveur des jeunes – Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) – Animation du réseau des associations jeunesse ouvrant sur le territoire de la CREA – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2014 : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140343)

*"La CREA participe depuis 2011 au financement de l'action de mise en réseau des associations dans le domaine de la jeunesse portée par le CRAJEP Haute-Normandie.*

*Le CRAJEP Haute-Normandie, association à but non lucratif, a comme principale mission de rassembler les associations ayant pour vocation d'animer ou de coordonner la vie associative sur le territoire régional autour de la thématique de la jeunesse, afin notamment de promouvoir l'éducation populaire et le développement du lien social.*

*Dans ce cadre, le CRAJEP Haute-Normandie travaille depuis 2011, à l'échelle du territoire de la CREA, en la constitution d'un réseau d'associations et d'autres acteurs ouvrant dans le domaine de la jeunesse. L'objectif principal de cette mise en réseau est le partage d'informations et la mutualisation d'expériences pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'intégration dans la vie de la collectivité.*

*Grâce, entre autre au financement de la CREA, le CRAJEP Haute-Normandie anime des outils numériques en direction des professionnels ouvrant dans le domaine de la jeunesse, un site internet, un centre de ressources et une plateforme collaborative.*

*Dans le cadre de la poursuite de l'objectif de la consolidation de la mise en réseau des associations jeunesse-éducation populaire ouvrant sur le territoire de la CREA, le CRAJEP propose depuis l'automne 2012 des rencontres thématiques. Culture scientifique, mobilité, santé vivre ensemble, égalité hommes-femmes, ont été les sujets abordés lors de ces rencontres en 2013.*

*Ces réunions à caractère technique ont permis à chaque fois la rencontre et les échanges entre 30 à 50 acteurs du territoire non seulement du secteur associatif « jeunesse éducation populaire » mais aussi des acteurs ouvrant dans les domaines de la culture, la solidarité, la lutte contre les discriminations, l'insertion ou encore la santé.*

*Les thématiques abordées s'inscrivant dans les compétences de la CREA, permettent de valoriser les actions portées par les associations du territoire.*

*Aussi, il est proposé de continuer à soutenir le CRAJEP Haute-Normandie pour la poursuite de ces actions sur l'année 2014 au moyen d'une subvention de 5 000 €, et dont les objectifs sont les suivants :*

*- poursuivre et conforter l'information aux associations et autres acteurs "jeunesse" par le développement et l'entretien du site internet "associations et territoires", du centre des ressources et la diffusion de la lettre électronique « associations et territoires »,*

*- favoriser les échanges et valoriser les associations et les autres acteurs jeunesse par le développement de la plateforme collaborative, la consolidation des rencontres informelles entre les acteurs du territoire et la promotion auprès des associations des « chemins de la citoyenneté »,*

- mener une recherche action à partir de l'analyse des diverses pratiques managériales en lien avec les TIC. L'objectif sera d'établir un référentiel de qualification des acteurs associatifs.

- favoriser le rapprochement des acteurs du territoire (institutions, associations, entreprises) par la proposition des projets fédérateurs autour de l'accompagnement des jeunes et de l'attractivité du territoire (en lien avec l'objectif n° 2 ci-dessous) ;

- poursuivre les objectifs ci-dessus en travaillant en priorité avec les associations et autres acteurs avec lesquels la CREA travaille déjà.

Le plan de financement de cette action se décline comme suit :

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<u>Fonctionnement</u>	2 800,00 €	Adhésions	150,00 €
<u>Personnel</u>	14 400,00 €	<u>Subventions</u>	
<u>Dotations diverses</u>	600,00 €	CREA	5 000,00 €
		Département 76	4 000,00 €
		Région Haute-Normandie	3 250,00 €
		DRJSCS	1 500,00 €
		Aides à l'emploi	1 900,00 €
		Partenariat privé (Matmut)	1 500,00 €
		Produits financiers	100,00 €
		Reprises amortissements et provisions	400,00 €
<b>Total</b>	<b>17 800,00 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>17 800,00 € HT</b>

Le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de subvention du CRAJEP Haute-Normandie en date du 18 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente chargée des Initiatives Jeunes,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que la CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse souhaite poursuivre le développement d'actions visant à favoriser la participation active des jeunes à la vie de la collectivité,

↳ que les actions proposées par le CRAJEP Haute-Normandie en tant qu'outils pour les associations et les collectivités ouvrant dans la thématique de la jeunesse permettent l'échange et la mutualisation d'expériences dans l'accompagnement des jeunes dans l'intégration à la vie locale,

↳ que cette action, qu'il convient de poursuivre et de consolider, concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,

**Décide :**

▶ d'approuver la convention jointe à la présente délibération,

▶ d'attribuer une subvention de 5 000 € au CRAJEP Haute-Normandie destinée à la poursuite de l'animation du réseau des associations et des collectivités du territoire ouvrant dans le domaine de la jeunesse,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Initiatives en faveur des jeunes – Concours annuel Créa'ctifs – Règlement du concours : modification (DELIBERATION N° B 140344)**

"Depuis 2009 notre communauté soutient les initiatives éco-citoyennes des jeunes de notre territoire à travers l'appel à projets créa'ctifs.

Après cinq sessions du concours, le bilan est très positif. Ainsi Créa'ctifs c'est aujourd'hui 44 lauréats, 246 724 € (191 724 € CREA et 55 000 € CDC) investis dans des projets innovants portés par des jeunes de notre territoire, dont 24 créations ou développement d'activités.

D'après l'article 10 du règlement du concours, un jury composé de 11 membres plus 1 membre par partenaire financeur (5 élus, 2 personnalités qualifiées, 1 ancien lauréat et 3 agents de la CREA, 1 représentant de la CDC) choisit chaque année les meilleurs projets en termes de développement durable, d'innovations, de faisabilité et d'intérêt pour le territoire.

*Afin d'associer davantage les acteurs du territoire au choix des projets, il vous est proposé qu'une troisième personnalité qualifiée siège au jury du concours, portant ainsi le nombre de ses membres à 12, ainsi qu'un membre par partenaire financeur.*

*Cette proposition de modification est contenue dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3,11 relatif à la « Promotion Intercommunale de la Jeunesse »,*

*Vu la délibération du Bureau du 13 mai 2013 relative à l'adoption d'un nouveau règlement pour le concours Créa'ctifs,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*☞ que par délibération en date du 13 mai 2013 le bureau a approuvé un nouveau règlement du concours Créa'ctifs,*

*☞ que dans le but d'associer davantage les acteurs du territoire au choix des projets à primer dans le cadre du concours Créa'ctifs, une troisième personnalité qualifiée sera appelée à siéger dans le jury du concours, portant le nombre de ses membres à 12, ainsi qu'un membre par partenaire financeur,*

*☞ que cette modification du dispositif implique nécessairement la modification du règlement du concours, la convention type à signer avec chaque lauréat restant inchangée,*

### **Décide :**

*▶▶ de modifier la délibération du Bureau du 13 mai 2013,*

*▶▶ d'approuver la composition du jury telle que définie à l'article 10 du règlement du concours joint,*

*▶▶ d'autoriser le Président à lancer annuellement le concours Créa'ctifs,*

*▶▶ d'approuver le règlement du concours tel que joint en annexe,*

et

► d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque jeune lauréat du concours « Créa'ctifs »."

La Délibération est adoptée.

**\* Initiatives en faveur des jeunes – Partenariat avec la Caisse de Dépôts et Consignations – Convention à intervenir dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140345)

*"La CREA a approuvé par délibération du Bureau du 30 janvier 2012 une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).*

*Cette convention de partenariat s'articule autour de 5 axes principaux de travail en commun qui contribueront au développement de l'attractivité du territoire de la CREA. Ces axes sont les transports, les opérations d'aménagements, le développement durable, l'innovation et l'historial Jeanne d'Arc.*

*Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce partenariat, une nouvelle convention d'application vous est présentée aujourd'hui. Elle porte sur une subvention de la CDC afin de continuer à cofinancer des projets dans le cadre du concours annuel Créa'ctifs, destiné aux jeunes entre 18 et 30 ans porteurs de projets innovants présentant un axe de développement durable.*

*La CDC cofinance ce dispositif depuis sa création en 2009. Ainsi toute session confondue, elle a apporté 55 000 € contribuant ainsi au soutien des initiatives, notamment créatrices d'activités et d'emplois, portées par nos jeunes pour le développement de notre territoire.*

*Pour la session 2014 du concours Créa'ctifs, la CDC a souhaité contribuer plus largement à ce dispositif en apportant une subvention de 12 000 € soit 2 000 € supplémentaires par rapport aux autres années et cela afin de primer entre 2 et 6 projets.*

*Il vous est donc proposé d'approuver cette nouvelle convention d'application dont le projet est joint à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente chargée de l'Université, de la Vie étudiante, des Initiatives Jeunes, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité poursuivre et intensifier le partenariat avec la CREA dans le cadre du concours Créa'ctifs,*

*↳ que dans le cadre de la convention de partenariat qui nous lie, elle propose une nouvelle convention d'application pour la session 2014 du Concours Créa'ctifs,*

**Décide :**

*▶ d'approuver la convention telle que présentée en annexe,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'application à intervenir avec la CDC relative au concours Créa'ctifs.*

*La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Palais des Sports – Programmation sportive du 2<sup>nd</sup> semestre 2014 – Accord-cadre et annexes : autorisation de signature – Versement de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 140346)

*"L'objet de cette délibération est de proposer la validation des événements sportifs prévus dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena, pour le deuxième semestre 2014.*

*Les événements présentés sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.*

*Une enveloppe financière annuelle d'un montant de 500 000 € permet à la CREA d'accompagner les organisateurs d'événements sous la forme d'attribution de subventions. La CREA peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose dans le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.*

204 867.04 euros ont été utilisés pour la programmation du 2<sup>nd</sup> semestre 2014. Un montant de 295 132.96 euros est donc disponible pour la programmation du 2<sup>nd</sup> semestre 2014.

La programmation événementielle proposée pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2014 est la suivante :

<i>Date</i>	<i>Evénement</i>	<i>Organisateur</i>	<i>Subvention Maximum CREA</i>	<i>Mise à disposition Jour(s) de réservation</i>
<i>Mercredi 30 juillet 2014</i>	<i>Rencontre internationale France – Belgique (Match préparatoire à la Coupe du Monde de basket masculin)</i>	<i>Fédération Française de Basket-ball</i>	<i>25 000 €</i>	
<i>Samedi 30 août 2014</i>	<i>½ finale du Challenge Marrane de Handball – IFK Kristianstad</i>	<i>CREA Handball</i>	<i>20 000 €</i>	
<i>Samedi 13 septembre 2014</i>	<i>Rencontre internationale de gymnastique masculine et féminine</i>	<i>Comité Régional de gymnastique</i>	<i>40 000 €</i>	
<i>Mercredi 24 septembre 2014</i>	<i>Basket-ball : Match des Champions</i>	<i>Ligue Nationale de Basket</i>	<i>45 000 €</i>	<i>1 jour salle 6 000</i>
<i>Lundis 5/10, 3/11, 7/12</i>	<i>Les Rendez-vous sports de la CREA – cours de Zumba</i>	<i>Elan Gymnique Rouennais</i>	<i>12 700 €</i>	<i>Créneaux sport libre</i>
<i>Mercredis 7/10, 5/11, 9/12</i>	<i>Les Rendez-vous sports de la CREA – cours de yoga</i>	<i>Elan Gymnique Rouennais</i>	<i>7 000 €</i>	<i>Créneaux sport libre</i>
<i>Samedi 8 novembre 2014</i>	<i>Festival des arts martiaux</i>	<i>ACSEC</i>	<i>15 000 €</i>	
<i>Vendredi 14, sam 15 et dim 16 novembre 2014</i>	<i>Normandy Jump (Concours de Saut d'obstacle)</i>	<i>Normandy Jump</i>	<i>10 000 €</i>	
<i>Samedi 22 novembre 2014</i>	<i>CREA Sup Cup</i>	<i>Comité Régional du Sport Universitaire</i>	<i>10 000 €</i>	
<i>Vendredi 5 au dim 7 déc 2014</i>	<i>Open de France Matmut de Hockey en salle</i>	<i>Ligue de Haute-Normandie de Hockey sur Gazon</i>	<i>18 000 €</i>	
<i>Total</i>			<i>202 700 €</i>	

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire. Par conséquent, l'attribution des subventions de la CREA pour permettre le déroulement de ces événements est dérogoratoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.

*Dès lors que la CREA apporte un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat sera signé entre la CREA et l'organisateur de cet événement.*

*En fonction de la nature du soutien apporté par la CREA, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.*

*Les montants de subvention de la CREA pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subvention maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la CREA seront rajustées en conséquence.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-43-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5 relatif aux équipements sportifs d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013 approuvant la programmation événementielle 2014 ainsi que les accords-cadres,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 10 mars 2014 approuvant la programmation complémentaire pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014,*

*Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena du 21 mars 2014,*

*Vu les demandes de subventions adressées à la CREA par les organisateurs d'évènements,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,*

↳ qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le second semestre 2014 par la CREA, en lien avec le délégataire de l'équipement,

↳ que cette programmation a été présentée pour avis le 21 mars 2014 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,

**Décide :**

▶ de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du Kindarena pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2014,

▶ d'approuver les termes de l'accord-cadre et des conventions types qui seront passés entre la CREA et les organisateurs d'événements,

▶ d'approuver l'annexe spécifique à l'accord-cadre prévoyant avec la Fédération Française de Basket une deuxième rencontre internationale masculine durant l'été 2015, dans le cadre de la préparation des Championnats d'Europe.

▶ d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits dans le programme du 2<sup>nd</sup> semestre 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Sport – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine – Marchés de travaux à intervenir : attribution aux entreprises DEMCOH (lot n° 1), MBTP (lot n° 2), ENC (lot n° 3), SGM (lot n° 4), LANOS ISOLATION (lot n° 5), SRS (lot n° 6), SAUVAGE (lot n° 7), NAVIC (lot n° 8), ECOLOR NORMANDIE (lot n° 9), AVENEL THERMIQUE (lot n° 10), ATE (lot n° 11), NORMANDIE des EAUX (lot n° 12), FORCELEC (lot n° 13) et VIA France (lot n° 14) – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140347)

"Dans le cadre des engagements pris par l'ex-CAEBS, la CREA réalise la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine.

Le programme porte sur :

- le remplacement de l'ensemble des équipements techniques,
- l'aménagement d'un hall d'accueil,

- la rénovation et la redistribution des vestiaires et sanitaires,
- la rénovation du petit bain,
- l'aménagement des plages.

*Par délibération du 24 juin 2013, le Bureau de la CREA a approuvé l'Avant-Projet-Définitif (APD) pour une estimation de 3 880 000 € HT (valeur juin 2013).*

*L'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux a été publié le 20 janvier 2014, pour une remise des offres le 24 mars 2014.*

*L'estimation des travaux en lots séparés (valeur juin 2013), en phase DCE est de 3 880 000 € HT, soit 4 640 480 € TTC (TVA 19,6 %).*

*L'ensemble des offres mentionné ci-après entrant dans l'estimation du projet, il est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 24 juin 2013 validant la phase APD,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la Commission d'Appels d'Offres a attribué lors de la réunion du 28 mai 2014, les marchés de travaux aux opérateurs économiques ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,*

**Décide :**

*▶ d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine, avec les opérateurs économiques suivants :*

*- Lot n° 1 – Désamiantage – Démolition : Entreprise DEMCOH pour un montant de 48.842,70 € TTC.*

*- Lot n° 2 – Gros œuvre : Entreprise MBTP pour un montant de 897.444,79 € TTC.*

- Lot n° 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage - Métallerie : Entreprise ENC pour un montant de 561.894,47 € TTC.
- Lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminium et métalliques : Entreprise SGM pour un montant de 197.192,40 € TTC.
- Lot n° 5 – Revêtement minéral des façades : Entreprise LANOS ISOLATION pour un montant de 87.672,00 € TTC.
- Lot n° 6 – Carrelages et faïences : Entreprise SRS pour un montant de 515.295,22 € TTC.
- Lot n° 7 – Cloisons – Doublages – Menuiseries intérieures – Faux plafonds : Entreprise SAUVAGE pour un montant de 184.949,02 € TTC.
- Lot n° 8 – Cloisons sanitaires – Cabines – Casiers – Mobiliers spécifiques : Entreprise NAVIC pour un montant de 134.902,87 € TTC.
- Lot n° 9 – Peinture : Entreprise ECOLOR NORMANDIE pour un montant de 28.734,70 € TTC.
- Lot n° 10 – Plomberie - Chauffage : Entreprise AVENEL THERMIQUE pour un montant de 242.286,79 € TTC.
- Lot n° 11 – Traitement d'air : Entreprise ATE pour un montant de 466.456,77 € TTC.
- Lot n° 12 – Traitement d'eau : Entreprise NORMANDIE des EAUX pour un montant de 417.378,01 € TTC.
- Lot n° 13 – Courants forts et faibles : Entreprise FORCELEC pour un montant de 107.954,05 € TTC.
- Lot n° 14 – Aménagements extérieurs - VRD : Entreprise VIA FRANCE pour un montant de 195.039,29 € TTC.

*Soit un coût total, tous lots confondus, de 4.086.043,08 € TTC.*

*et*

*► d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Exploitation du réseau de transports en commun – Vente, donation ou destruction de bus réformés : autorisation** (DELIBERATION N° B 140348)

*"La livraison de nouveaux bus en 2014 va permettre de réformer 27 véhicules et ainsi de réduire l'âge moyen du parc.*

*Dès que les autobus usagés cesseront de circuler sur le réseau, ils ne seront plus affectés au service public de transports en commun et seront, par conséquent, déclassés progressivement.*

*Ces véhicules pourraient être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, donnés à des associations ou vendus, étant précisé que la priorité sera accordée à la mise en vente.*

*S'ils ne sont plus en état de circuler, il est proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procèdera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2112-1,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Mobilité durable,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

☞ *que la livraison de nouveaux bus en 2014 va permettre de réformer 27 véhicules,*

**Décide :**

▶ d'autoriser la vente, la donation ou la destruction des bus figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente, de donation ou de destruction.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

**Monsieur le Président** informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'Administration générale – Mutualisation des pratiques en matière de marchés publics – Document stratégique d'achat dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes : autorisation de signature est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Parcelle A 414 : emplacement réservé n° 2 au PLU – Procédure article L 230-1 du Code de l'Urbanisme – Intention d'acquisition (DELIBERATION N° B 140349)**

*"Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la CREA est bénéficiaire sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Fontaine-sous-Préaux d'un emplacement réservé numéro 2 au PLU, en zone naturelle avec contrainte eau (axe de ruissellement).*

*Monsieur Nicolas PETIT, propriétaire de cette parcelle sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, a adressé le 26 juillet 2013 à la commune, qui l'a transmise à la CREA pour attribution, une mise en demeure d'acquiescer sur la base de l'article L230-1 du Code de l'Urbanisme.*

*Par conséquent, la CREA dispose d'un délai d'un an pour manifester au propriétaire son intention d'acquiescer.*

*Cet emplacement réservé ayant été créé dans le but de maîtriser les axes de ruissellement des eaux pluviales et bien que les négociations n'ont jusque-là pas permis d'aboutir à un accord amiable sur le prix, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le principe de cette acquisition.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti en date du 26 juillet 2013,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 12 mars 2014,*

*Vu l'article L230-1 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la gestion du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

✎ *que Monsieur Nicolas PETIT, propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Fontaine-sous-Préaux section A numéro 414, a mis en demeure le bénéficiaire de l'emplacement réservé numéro 2 d'acquérir son bien,*

✎ *que l'article L 230-1 et suivant du Code de l'Urbanisme impose au bénéficiaire de l'emplacement réservé de se prononcer sur son intention d'acquérir dans l'année suivant la mise en demeure,*

✎ *que la compétence de la CREA en matière d'assainissement nécessite de maîtriser les axes de ruissellement des eaux pluviales,*

✎ *que les négociations entreprises avec Monsieur Nicolas PETIT n'ont pas encore permis d'aboutir à un accord amiable sur le prix équivalent ou proche de l'avis de France Domaine,*

**Décide :**

▶ *d'acquérir la parcelle figurant au cadastre de la commune de Fontaine-sous-Préaux section A numéro 414 appartenant à Monsieur Nicolas PETIT,*

*et*

▶ *de reporter à un prochain bureau communautaire l'adoption des conditions de vente qui seront déterminées par voie amiable ou, à défaut, par voie judiciaire.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget de la régie de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Acquisition des parcelles AM n° 19 et 20 appartenant à M. Thierry OUINE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140350)**

*"Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CREA souhaite réaliser un ouvrage hydraulique sous forme d'un barrage en limite de coteau, à proximité des ateliers municipaux à Roncherolles sur le Vivier.*

*Faisant suite à de graves inondations dues à l'orage du 16 juillet 2007, l'aménagement a pour objectif la régulation et la maîtrise des eaux de ruissellement afin de réduire les apports vers le Robec et le ravinement dans le talweg aval.*

*Cet ouvrage nécessite l'acquisition d'une surface d'environ 19 ares à prélever sur des parcelles figurant au cadastre de la commune de Saint Martin du Vivier section AM n° 19 et 20 appartenant à Monsieur Thierry OUINE, ainsi que la constitution d'une servitude de passage sur lesdites parcelles.*

*Le coût de cette opération tenant compte des travaux pris en charge par la CREA, à savoir la création d'une mare, s'élève à DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS TRENTE CENTIMES (2.940,30 €) ventilé de la façon suivante :*

- prix de l'emprise à acquérir = 2.299, 00 €*
- indemnité de constitution de servitude = 181,50 €*
- indemnité de remploi = 459,80 €*

*Suite aux négociations intervenues avec Monsieur Thierry OUINE, la CREA envisage de lui verser une indemnité forfaitaire arrondie au montant total de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €).*

*Précision étant ici faite que la surface réellement impactée sera celle déterminée par le document d'arpentage rendu nécessaire pour l'opération.*

*Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition des parcelles impactées par le projet, la constitution d'une servitude de passage sur lesdites parcelles, la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire.*

*Les frais d'acte authentique ainsi que les frais de bornage seront à la charge exclusive de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 20 février 2014,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 31 mai 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la gestion du patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que la CREA souhaite limiter les risques d'inondation du Robec en réalisant un ouvrage hydraulique sous forme d'un barrage en limite de coteau, à proximité des ateliers municipaux à Roncherolles sur le Vivier,*

☞ *qu'il convient pour le réaliser, d'acquérir une surface d'environ 1.900m<sup>2</sup> à prélever sur des parcelles appartenant à Monsieur Thierry OUINE et figurant au cadastre de la commune de Saint Martin du Vivier section AM numéros 19 et 20,*

☞ *que Monsieur Thierry OUINE a accepté le montant de l'indemnité correspondante,*

**Décide :**

▶ *d'autoriser l'acquisition d'une surface d'environ 1.900m<sup>2</sup> à prélever sur des parcelles figurant au cadastre de la commune de Saint Martin du Vivier section AM numéros 19 et 20 ainsi que la constitution d'une servitude de passage sur lesdites parcelles moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €),*

*et*

▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais de bornage et dudit acte.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**(\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Déville-lès-Rouen – Locaux sis à Déville-lès-Rouen, 49 rue de la République sur le Parc du Cailly – Bail commercial à intervenir avec la Société ASTEEL à compter du 01/06/2014 : autorisation de signature**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR).

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Cession de parcelles (AK n° 131 et 132) au profit de la commune – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140351)

*"La CREA, propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section AK numéro 114 située à Elbeuf, a décidé par délibérations du 19 septembre 2011 et du 10 février 2014, de céder au Département de Seine-Maritime le terrain d'assiette du collège Nelson Mandela et de ses logements de fonction et à la SA HLM de la Région d'Elbeuf l'emprise destinée à la construction de logements sociaux.*

*Pour permettre la mise à l'alignement du domaine public rue de la gare, il est convenu de céder à la Ville d'Elbeuf les deux lots C1 et C2 de surface respective d'environ 151 m<sup>2</sup> et 558 m<sup>2</sup>. Après division il s'agit des emprises cadastrées section AK 131 et AK 132.*

*Compte tenu de la destination de ces biens, la cession interviendrait à titre gratuit. Les frais d'acte notariés seront supportés par la Ville d'Elbeuf.*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de ces deux parcelles.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine du 9 avril 2014,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé du patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ que la CREA est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section AK numéro 114 à Elbeuf,*

*↳ que ce terrain va faire l'objet de deux cessions, d'une part au profit du Département de Seine-Maritime pour l'assiette du collège Nelson Mandela et ses logements de fonction et d'autre part, au profit de la SA HLM de la Région d'Elbeuf pour la construction de logements locatifs sociaux,*

↳ que la mise à l'alignement du domaine public nécessite de céder les parcelles désormais cadastrées AK 131 et AK 132 au profit de la Ville d'Elbeuf,

↳ que compte tenu de la destination des ces biens, la cession interviendrait à titre gratuit,

**Décide :**

▶ d'approuver la cession à titre gratuit par la CREA au profit de la Ville d'Elbeuf des parcelles cadastrées section AK numéro 131 et 132 de surface respective de 151 m<sup>2</sup> et 558 m<sup>2</sup>,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Communes de Petit-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray et Grand-Couronne – ZAC d'extension du Madrillet – Transfert de propriété à intervenir avec le Département : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140352)

"Par délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2013, il a été décidé d'approuver la dissolution du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet composé de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et du Département.

Le développement des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du Madrillet situées sur les communes de Petit-Couronne et de Saint-Etienne-du-Rouvray dont la mission relevait du Département est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, géré par la CREA.

Le Département n'ayant plus vocation à intervenir dans la gestion des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) suite à la reprise du traité de concession par la CREA, il est proposé de procéder par voie de conséquence aux opérations de transferts de propriété entre la CREA et le Département.

Ainsi, il a été convenu, d'une part, que le Département procède à la cession au profit de la CREA des biens ci-après désignés :

- 1°) Trois (3) parcelles de terrains sises sur la commune de PETIT-COURONNE, comprises dans le périmètre de la ZAC d'extension, figurant au cadastre sous les références suivantes :
- la parcelle cadastrée section AW n°10 pour une contenance de 32 ha 38a 17ca
  - la parcelle cadastrée section AR n° 55 pour une contenance de 5ha 14a 23ca
  - la parcelle cadastrée section AR n °57 pour une contenance 20ha 23a 09ca

2°) Six (6) parcelles de terrains sises sur la commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section BW n° 39 pour une contenance totale de 23a 44ca
- Section BN n° 203 pour une contenance totale de 38a 60ca
- Section BN n° 159 pour une contenance totale de 1ha 22a 27ca
- Section BW n° 70 pour une contenance totale de 10a 73ca
- Section BW n° 63 pour une contenance totale de 06a 15ca
- Section BW n° 62 pour une contenance totale de 01ha 50a 86ca

Cette cession interviendra moyennant un prix de vente total de DEUX MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE SIX CENT DOUZE EUROS (2.402.612,00 €), basé sur le montant du bilan du traité de concession et conforme à l'avis de France Domaine du 24 avril 2014.

Par ailleurs, il est précisé que le Département conserve la propriété de plusieurs parcelles, en nature de boisement, cadastrées AR n° 54 (6 885 m<sup>2</sup>), AR n° 56 (22 747 m<sup>2</sup>) et AW n° 8 (30 447 m<sup>2</sup>). Ces parcelles, ne figurant pas dans le périmètre de la ZAC d'Extension, constituent les bandes forestières à conserver afin de créer un écran végétal et de limiter les nuisances de la Rocade Sud sur les terrains à aménager.

La gestion forestière, par la réalisation de travaux sylvicoles, des bandes boisées ci-dessus cadastrées, restant à appartenir au Département, nécessitera la constitution de servitudes de passage.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

- La situation d'enclave de la parcelle AR n°54, résultant du présent transfert de propriété, impliquera la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle section AR n° 55. Toutefois, l'aménagement de la ZAC dont le Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) pourrait, à l'avenir, être modifié, il est proposé de conclure avec la CREA une convention de servitude de passage.
- La parcelle cadastrée AW n° 8 implique la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées BW n° 39, BN n° 203 et n° 159 servant de terrain d'assiette au chemin dit de la Mare Sansoure.
- La parcelle AR n° 56, disposant d'un accès par le biais de la parcelle départementale cadastrée AR n° 42, n'impliquera pas la constitution d'une servitude.

D'autre part, la CREA, n'ayant aucun projet sur le site des Essarts, a, par courrier en date du 16 septembre 2013, exprimé son accord pour la cession à l'€ symbolique au profit du Département de deux (2) terrains à boiser sis aux Essarts sur la commune de GRAND-COURONNE, et figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AV n° 340 pour une contenance totale de 23a 44ca
- Section AV n° 342 pour une contenance totale de 38a 60ca

L'ensemble des obligations de boisement compensatoires liées à la ZAC d'extension du Madrillet qui y sont rattachées seront intégralement pris en charge par le Département.

Dans son avis du 24 avril 2014, France Domaine estime qu'une cession à l'euro symbolique des parcelles AV n° 340 et n° 342 est envisageable « dès lors que la valeur vénale de ces terrains (165 500 €) est compensée par le coût de reboisement à la charge du Département (178 000 €) ».

*Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la constitution desdites servitudes de passage, ladite cession, la signature et le paiement des frais des actes notariés correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013,*

*Vu l'avis du service des Domaines 24 avril 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Vu le courrier en date du 16 septembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA a été décidé d'approuver la dissolution du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet par délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2013,*

*☞ que la CREA doit procéder par voie de conséquence à l'acquisition des parcelles sus-désignées, appartenant au Département, sises les communes de Petit-Couronne et de Saint-Etienne-du-Rouvray, moyennant un prix de vente total de DEUX MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE SIX CENT DOUZE EUROS (2.402.612,00 €),*

*☞ qu'il a été convenu de constituer des servitudes de passage, sans contrepartie financière, pour la gestion forestière, des bandes boisées ci-dessus cadastrées, restant à appartenir au Département,*

*☞ que la CREA doit procéder à la cession à l'€ symbolique des parcelles sus-désignées au profit du Département, sises aux Essarts sur la commune de Grand-Couronne,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser l'acquisition des parcelles sus-désignées, sises les communes de Petit-Couronne et de Saint-Étienne-du-Rouvray, moyennant un prix de vente total de DEUX MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE SIX CENT DOUZE EUROS (2 402 612,00 €),*

*▶▶ d'autoriser la constitution des servitudes de passage sus-énoncés, sans contrepartie financière,*

➤ d'autoriser la cession à l'€ symbolique au profit du Département de deux parcelles (2) cadastrées section AV n°340 et n°342 sises aux Essarts sur la commune de Grand-Couronne,

et

➤ d'habiliter le Président à signer les actes notariés ainsi que tout document s'y rapportant et de procéder au paiement des frais afférents. "

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Transport – Commune de Canteleu – Elargissement chaussée rue du Petit Aulnay – passage de TEOR – Acquisition d'une emprise à cadastrer (AR n° 63) – Acte notarié à intervenir avec M. et M<sup>me</sup> MARTIN : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140353)**

*"Dans le cadre de sa compétence en matière de Transport, la CREA souhaite élargir la chaussée de la rue du Petit Aulnay à Déville-lès-Rouen afin d'améliorer le passage de la ligne de bus n° 16.*

*Ce projet, ayant également pour objectif de permettre le croisement des bus au niveau du carrefour de Canteleu, nécessite d'acquérir une emprise d'environ 41 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle appartenant aux consorts MARTIN figurant au cadastre de la ville de Canteleu cadastrée section AR numéro 63 d'une contenance totale de 416 m<sup>2</sup>.*

*Suite aux négociations intervenues avec les consorts MARTIN et sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine en date du 06 juin 2014, la CREA envisage d'acquérir cette emprise au prix de cinquante euros le m<sup>2</sup> (50,00 € / m<sup>2</sup>) avec une marge de négociation de +/- 10 %.*

*Précision étant ici faite que le montant total de l'opération sera fonction du document d'arpentage déterminant la surface réellement impactée et que la CREA supportera en sus du prix la dépose et repose d'une clôture pour un montant de 2 640,00 euros HT.*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise, la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire.*

*Les frais d'acte authentique ainsi que les frais de bornage seront à la charge exclusive de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 06 juin 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la CREA souhaite élargir la chaussée de la rue du Petit Aulnay à Déville-lès-Rouen afin d'améliorer le passage de la ligne de bus n° 16,*

↳ *que ce projet nécessite d'acquérir une emprise d'environ 41m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle appartenant aux consorts MARTIN figurant au cadastre de la ville de Canteleu cadastrée section AR numéro 63 d'une contenance totale de 416m<sup>2</sup>,*

↳ *qu'un accord est intervenu avec les consorts MARTIN sur un prix de vente fixé conformément à l'avis de France Domaine,*

**Décide :**

▶ *d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 41 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle appartenant aux consorts MARTIN figurant au cadastre de la ville de Canteleu cadastrée section AR numéro 63 d'une contenance totale de 416m<sup>2</sup> au prix de vente de cinquante euros le m<sup>2</sup> (50,00 € / m<sup>2</sup>) avec une marge de négociation de +/- 10 %,*

*et*

▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte et de bornage.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Transport de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Transport – Commune de Canteleu – Elargissement de la chaussée rue du Petit Aulnay – passage de TEOR – Acquisition d'une emprise à cadastrer (AR n° 96) – Acte notarié à intervenir avec la commune de Déville-les-Rouen : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140354)

*"Dans le cadre de sa compétence en matière de Transport, la CREA souhaite élargir la chaussée de la rue du Petit Aulnay à Déville-lès-Rouen afin d'améliorer le passage de la ligne de bus n° 16.*

*Ce projet, ayant également pour objectif de permettre le croisement des bus au niveau du carrefour de Canteleu, nécessite d'acquérir une emprise d'environ 92 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle appartenant à la commune de Déville-lès-Rouen et figurant au cadastre de la commune de Canteleu section AR numéro 96 d'une contenance totale de 10 735 m<sup>2</sup>.*

*Suite aux négociations intervenues avec la commune de Déville-lès-Rouen et sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine en date du 14 mai 2014, la CREA envisage d'acquérir cette emprise au prix de cinquante euros / m<sup>2</sup>.*

*Précision étant ici faite que le montant total de l'opération sera fonction du document d'arpentage déterminant la surface réellement impactée.*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise, la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire.*

*Les frais d'acte authentique ainsi que les frais de bornage seront à la charge exclusive de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mai 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite élargir la chaussée de la rue du Petit Aulnay à Déville-lès-Rouen afin d'améliorer le passage de la ligne de bus n°16,*

*↳ que ce projet nécessite d'acquérir une emprise d'environ 92 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle appartenant à la commune de Déville-lès-Rouen cadastrée section AR numéro 96 d'une contenance totale de 10.735m<sup>2</sup>,*

*↳ qu'un accord est intervenu avec la commune de Déville-lès-Rouen sur un prix de vente fixé à hauteur de cinquante euros/le m<sup>2</sup> (50,00 €/m<sup>2</sup>), conformément à l'avis de France Domaine,*

**Décide :**

▶ d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 92 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle appartenant à la commune de Déville-lès-Rouen et figurant au cadastre de la commune de Canteleu section AR numéro 96 d'une contenance totale de 10 735 m<sup>2</sup> au prix de cinquante euros / le m<sup>2</sup>,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte et de bornage

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Transport de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Programme d'Action Foncière – Commune de Bois-Guillaume – Rachat de terrains (parcelles AR 11-12-168-209) à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140355)**

"Dans le cadre du Programme d'Action Foncière signé le 2 décembre 2013, la CREA a confié l'acquisition et le portage de terrains à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie en vue de réaliser la zone d'activités CREAParc la Ronce.

Conformément aux obligations contractées dans le PAF, la CREA doit procéder au rachat de parcelles dont la durée de portage arrive à échéance en 2014.

Il s'agit notamment des quatre parcelles situées à BOIS-GUILLAUME -plaine de la Ronce-lieudit « les Rouges Terres » ainsi cadastrées :

- parcelle AE n° 11 d'une superficie de 9 391 m<sup>2</sup>
- parcelle AE n° 12 d'une superficie de 15 255 m<sup>2</sup>
- parcelle AE n° 168 d'une superficie de 6 526 m<sup>2</sup>
- parcelle AE n° 209 d'une superficie de 6 684 m<sup>2</sup>

Le prix actualisé au 21 juin 2014 valable pour une cession avant le 21 septembre 2014 s'élève à 698 524,71 € TTC, conforme à l'estimation de France Domaine et se décomposant de la façon suivante :

- valeur foncière pour 561 664,88 €,
- frais et actualisation pour 65 355,15 €,
- TVA sur marge pour un montant de 13 071,03 €,
- montant dû au titre des indemnités d'éviction pour 58 433,65 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Programme d'Action Foncière signé le 2 décembre 2013 entre la CREA et l'EPF de Normandie,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la gestion du patrimoine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a confié l'acquisition et le portage de terrains à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre de son Programme d'Action Foncière (PAF),*

*↳ que la CREA doit procéder au rachat de parcelles dont la durée de portage arrive à échéance, conformément aux dispositions de l'article 4-4 du PAF,*

*↳ que l'EPF a procédé, selon les modalités contractuelles du PAF, au calcul du prix pour une cession avant le 21 septembre 2014 des parcelles situées à Bois-Guillaume cadastrées AE 11 – AE 12 – AE 168 et AE 209,*

**Décide :**

*▶ d'autoriser le rachat par la CREA à l'EPF de Normandie des terrains situés sur la commune de Bois-Guillaume (parcelles AE 11-12-168-209) lieudit « les Rouges Terres » Plaine de la Ronce pour un montant total TTC de 698 524,71 €,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Ressources humaines – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT** (DELIBERATION N° B 140356)

*"Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n° 85-603 du 10 juin 1983 modifié prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dès qu'une collectivité ou un établissement franchit le seuil de 50 agents.*

*L'effectif de la CREA au 1er janvier 2014 étant de 1 169 agents, il convient donc de créer un CHSCT et de déterminer le nombre de représentants du personnel qui sont appelés à siéger au sein de cette instance.*

*La collectivité peut décider de la mise en place d'un paritarisme, à savoir un nombre identique de représentants de l'administration à celui des représentants du personnel et de la prise en compte du vote des représentants de l'administration.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,*

*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Ressources Humaines,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le nombre de représentants du personnel doit être adopté au moins 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 4 décembre 2014,*

*↳ que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 juin 2014,*

*↳ l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel à savoir 1 169 agents qui justifie la création d'un CHSCT,*

**Décide :**

*▶ de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*

» de décider du paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

et

» de recueillir l'avis du collège employeur."

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Comité Technique : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur** (DELIBERATION N° B 140357)

*"Le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de mise en place d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.*

*Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Communautaire après avis des organisations syndicales.*

*Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. Après consultation des organisations syndicales, le maintien du paritarisme entre les représentants titulaires et suppléants du personnel et les représentants titulaires et suppléants de l'administration peut être décidé ainsi que le recueil de l'avis de ces derniers.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,*

*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Ressources humaines,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que le nombre de représentants du personnel doit être adopté au moins 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 4 décembre 2014,

↳ que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 juin 2014,

↳ que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 169 agents,

**Décide :**

▶ de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 8 le nombre de représentants suppléants,

▶ de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'administration à 8 titulaires et à 8 suppléants,

et

▶ de recueillir l'avis des représentants de l'administration."

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Déplacement en Chine dans le cadre d'une coopération internationale – Autorisation mandat spécial**  
(DELIBERATION N° B 140358)

*"La CREA a initié, depuis janvier 2010, un partenariat avec la Municipalité autonome de TIANJIN en Chine, aboutissant à un dialogue constructif et à une coopération renforcée.*

*Différentes rencontres entre représentants des deux territoires ont eu lieu depuis janvier 2010.*

*Ces rencontres, et l'accord de jumelage signé au mois de mai 2013, ont permis d'établir des coopérations croissantes avec la Municipalité de Tianjin comme la mise en place d'échanges avec l'enseignement supérieur, la promotion de la destination CREA auprès des professionnels du tourisme chinois ou la réalisation de partenariats culturels.*

*Parmi les résultats les plus marquants : l'ouverture d'un Confucius pour les Affaires, fruit du partenariat entre Neoma Business School et l'Université de Nankai (située à Tianjin), l'inscription de la destination Rouen au catalogue des plus grands tour-opérateur chinois à partir du mois d'avril, etc...*

*Pour aller plus en avant et notamment amplifier la démarche de promotion touristique au moment où sont lancés le Panorama XXL et l'Historial Jeanne d'Arc, mais aussi initier des accords concrets dans les domaines portuaires et économiques, Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, participe à la délégation conduite par le Président de la Région Haute-Normandie, invitée à se rendre à SHENYANG (pour le Salon China-Europa), à Tianjin (autour du projet « French City ») et Pékin (pour la promotion touristique), du 14 au 20 septembre 2014. Cette délégation comprendra également des chefs d'entreprises, des représentants des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie International, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), de l'agence Rouen Normandie Invest, des dirigeants du Grand Port Maritime de Rouen, d'organismes touristiques (Office de Tourisme de Rouen Normandie Tourisme, Comité Régional de Tourisme) et d'établissements d'enseignement supérieur (Neoma Business School).*

*Pour ce faire, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, à Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller Délégué en charge des partenariats internationaux et à Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller Délégué en charge du Tourisme ainsi qu'à deux agents de la CREA, pour répondre à cette invitation et se rendre en Chine du 14 au 20 septembre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14 et L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Ressources Humaines,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la CREA a initié depuis janvier 2010 un partenariat avec la ville de Tianjin,*

↳ *que ce partenariat a abouti à une coopération renforcée,*

↳ qu'un accord a été signé permettant de réaliser des échanges économiques, touristiques, universitaires et culturels,

↳ que des liens doivent se renforcer entre les acteurs économiques des deux territoires,

↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir de situation particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacements à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

▶▶ d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, à Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller Délégué en charge des partenariats internationaux et à Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller Délégué en charge du Tourisme,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, à Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller Délégué en charge des partenariats internationaux et à Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller Délégué en charge du Tourisme, ainsi que ceux des agents missionnés.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de la Régie Panorama : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140359)**

"La CREA a décidé de réaliser, à Rouen, un lieu d'exposition nommé « Le Panorama » dont la vocation est de mettre en œuvre un projet culturel et scientifique d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de l'agglomération.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil a convenu d'exploiter « Le Panorama » en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le mode de gestion retenu est donc la création d'un établissement public local, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014, sous la forme d'une régie avec un service public qualifié en service public administratif.

Pour le développement de son activité, la Régie a besoin de disposer de moyens humains. Cet établissement public peut accueillir, par le biais du régime de la mise à disposition, des agents territoriaux. Ainsi, La CREA peut permettre à des agents actuellement fonctionnaires au sein de ses services, en souhait de mobilité, d'envisager une mise à disposition individuelle auprès de la Régie.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 permet la mise à disposition de fonctionnaires titulaires par la conclusion d'une convention individuelle.

*L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention individuelle à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Vu l'accord de l'agent concerné,*

*Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Ressources humaines,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,*

*↳ que la CREA souhaite mettre à disposition totale de la Régie Panorama un fonctionnaire titulaire (actuellement à temps plein) pour l'exercice des fonctions d'assistante administrative du Panorama,*

*↳ l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition totale.*

**Décide :**

*▶ d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie Panorama, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 13 octobre 2014,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à les signer.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Participation à l'Assemblée Générale du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation – Autorisation mandat spécial**  
(DELIBERATION N° B 140360)

*"La CREA est adhérente au Centre Européen dans le cadre de sa démarche de lutte contre les inondations (CEPRI).*

*L'assemblée Générale du CEPRI aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2014 à Paris.*

*Cette assemblée sera l'occasion d'aborder l'organisation des nouvelles dispositions législatives pour les objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations dans les 10-15 ans à venir.*

*Madame Danielle PIGNAT, membre du Bureau, est invitée à l'Assemblée Générale, pour ce faire, il convient de donner mandat spécial à Madame Daniel PIGNAT, pour répondre à cette invitation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Ressources Humaines,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la CREA est adhérente au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation,

↳ que la CREA est engagé dans une démarche de lutte contre les inondations,

↳ que l'Assemblée Générale sera l'occasion de définir l'orientation stratégique en matière de lutte contre les inondations,

↳ que Madame Danielle PIGNAT est invitée à participer à l'Assemblée Générale du CEPRI,

↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

▶▶ d'approuver l'urgence à délibérer,

▶▶ d'accorder mandat spécial à Madame Danielle PIGNAT, Membre du Bureau de la CREA,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Madame Danielle PIGNAT, Membre du Bureau, pour se rendre à cette Assemblée Générale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Participation aux universités d'été des instances nationales de l'AdCF – Autorisation mandat spécial (DELIBERATION N° B 140361)**

"Le Président de la CREA est convié par l'Assemblée des Communautés de France à intervenir à l'occasion des « Universités d'été des instances nationales » qui se dérouleront les 25 et 26 juin 2014 à Le Rheu.

De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses et de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des ressources humaines,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA est adhérente à l'Assemblée des Communautés de France,*

*↳ que le Président représente la CREA au sein des instances nationales de l'AdCF,*

*↳ que l'AdCF organise les Universités d'été de ses instances nationales les 25 et 26 juin 2014 à Le Rheu avec pour objet de :*

- fixer les grandes ambitions associatives du prochain mandat,*
- faire le point sur la plate-forme de propositions associatives,*
- organiser finement l'action de l'association dans les régions,*
- - préparer le renouvellement des instances nationales,*

*↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,*

**Décide :**

*▶ d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA,*

*et*

*▶ d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Recrutements d'agents non-titulaire : autorisation** (DELIBERATION N° B 140362)

*"Le poste de géographe de la Direction des Systèmes d'Information du Département Services Fonctionnels sera créé par délibération du 23 juin 2014. Il nécessite de mettre en œuvre les missions liées à l'observation et la connaissance des territoires. Ce qui signifie la gestion des données de connaissance des territoires de la CREA, la production de documents de cadrage et d'analyse, à la réalisation de la cartographie du territoire corrélée à l'action du service géomatique.*

*Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 24 juin 2014 suite à la validation du tableau des emplois permanents de la CREA par le Conseil communautaire du 23 juin 2014.*

*Au vu de l'impossibilité de pourvoir l'emploi de géographe de la Direction des Systèmes d'Information du Département Services Fonctionnels par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, les besoins du service nécessitent de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

*Le poste de chargé d'accompagnement des entreprises au sein de la Régie – Réseau CREAtion est vacant depuis le 25 mars 2014. Il nécessite de mettre en œuvre les missions liées à l'accompagnement et au conseil des porteurs de projets, à l'animation et à la commercialisation de la pépinière Seine CREAPOLIS. Ce qui signifie l'accueil des créateurs, l'aide à la préparation du dossier de candidature en vue du comité d'agrément, le suivi du développement des entreprises hébergées et aussi, la présentation des conditions d'accompagnement, la mise en œuvre des actions qui y sont corellées, la détection des besoins, le développement des actions de partenariat, la gestion immobilière du site.*

*Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 24 juin 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime en date du 25 mars 2014.*

*Le Poste de chargé de mission « nouvelles filières et stratégie économique métropolitaine » du Département Développement, Attractivité, Solidarité sera créé par délibération du 23 juin 2014. Il nécessite de mettre en œuvre l'identification et l'accompagnement du développement des filières industrielles nouvelles et la participation à la définition de la stratégie économique. Ce qui signifie la participation à l'actualisation de la stratégie métropolitaine et la veille sur l'observation économique en articulation avec les divers partenaires, la poursuite de la démarche en matière d'écologie industrielle de La CREA en lien avec les entreprises, l'alimentation du projet de politique agricole conduit par la Direction de l'environnement, de l'écologie urgaine et rurale, la participation aux projets de développement industriel et portuaire et logistique.*

*Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 28 août 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des attachés et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 suite à la validation du tableau des emplois permanents de la CREA par le conseil communautaire du 23 juin 2014.*

*Le poste de chargé d'études urbanisme du Département Mobilités, Aménagement, Habitat est vacant depuis le 4 avril 2014. Il nécessite de mettre en œuvre la finalisation de l'élaboration du SCOT de la CREA et de contribuer à sa mise en œuvre. Ce qui signifie l'apport d'une expertise dans le domaine de l'environnement, la veille prospective et stratégique sur l'évolution territoriale, l'animation de la démarche interscot de l'aire urbaine et la contribution à l'élaboration du PLU intercommunal.*

*Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 24 juin 2014 par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 4 avril 2014.*

*Au vu de l'impossibilité de pourvoir les emplois de chargé d'accompagnement des entreprises au sein de la Régie-Réseau CREAtion et de chargé de mission « nouvelles filières et stratégie économique métropolitaine » au sein du Département développement, attractivité, solidarité par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés, et de géographe au sein du Département des services fonctionnels et de chargé d'études urbanisme au sein de la Direction de la Planification Urbaine du Pôle Aménagement et Habitat par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, les besoins des services nécessitent de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,*

*Vu les déclarations de vacances d'emplois citées ci-dessus auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'existence d'emplois vacants au tableau des effectifs de la CREA sur le grade d'attachés pour les postes de chargé d'accompagnement des entreprises et de chargé d'études urbanisme et au vu pour le grade d'ingénieurs, de la vacance des postes et sous réserve de la création par la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2014, pour les postes de géographe et de chargé de mission « nouvelles filières et stratégie économique métropolitaine »,*

*↳ que le tableau des emplois de la CREA sera mis à jour en conséquence,*

↳ que les besoins des services, l'expertise des personnes à recruter sur ces emplois, l'impétueuse nécessité de les pourvoir au regard des contraintes de la CREA et au vu de la nature des fonctions, et en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois de catégorie A par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le poste de chargé d'accompagnement des entreprises et de chargé de missions « nouvelles filières et stratégie économique métropolitaine », et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour le poste de géographe et le poste de chargé d'études urbanisme de recourir à des agents non-titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Décide :**

▶ d'autoriser le Président à recruter des agents non-titulaires pour une durée de trois ans renouvelables dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au grade d'attaché pour le poste de chargé d'accompagnement des entreprises et de chargé de missions « nouvelles filières et stratégie économique métropolitaine » et au grade d'ingénieur pour les postes de géographe et de chargé d'études urbanisme.

▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants pour une durée de trois ans,

et

▶ d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précité.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Régie de l'Eau et de l'Assainissement – Salariés de droit privé – Mise à jour des dispositions complémentaires à la convention collective (DELIBERATION N° B 140363)**

*"De récentes évolutions réglementaires ont modifié les grilles de rémunération indiciaire des agents fonctionnaires de catégorie C. Conformément à l'engagement pris par la CREA dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) intervenue le 23 janvier 2014, une évolution des grilles de rémunération des salariés de droit privé des groupes ouvriers-employés (OE) et techniciens (T) est proposée selon la même méthode que celle retenue lors de la mise en place des dispositions complémentaires à la CCN.*

*Entre 2010 et 2011, la CREA a réalisé un travail de recensement de ses postes de travail et d'harmonisation de la description de leurs missions. Une synthèse de ces emplois-types a ensuite été réalisée en 2012 afin de constituer un référentiel des emplois-compétences, indispensable à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Cet outil s'applique aux emplois de la CREA indépendamment du statut (public ou privé) de l'agent qui l'occupe.*

*Les salariés de droit privé de la CREA sont régis non seulement par le Code du Travail et la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement mais également par des dispositions complémentaires à la CCN. Ces dispositions unilatérales, propres à notre établissement, répondent au principe de faveur du droit social et tendent à rapprocher les règles qui seraient moins favorables aux salariés de droit privé de celles applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.*

*Elles faisaient jusqu'alors référence à des grilles de positionnement des emplois devenues obsolètes. Par souci de lisibilité, il est donc proposé de les mettre à jour du fruit du travail effectué sur le répertoire des emplois sus-mentionnés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2221-72,*

*Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables notamment aux agents de la catégorie C,*

*Vu le décret n° 2014-84 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables au grade d'agent de maîtrise principal,*

*Vu la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2.3,*

*Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2007 relative à l'adoption des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2007,*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 janvier 2014,*

*Vu la consultation du Comité d'Entreprise du 18 avril 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Ressources Humaines,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la revalorisation des indices de rémunération des fonctionnaires de catégorie C,*

*↳ l'engagement de la CREA, dans le cadre de la NAO du 23 janvier 2014, d'impacter les rémunérations des salariés de droit privé dans des proportions équivalentes,*

*↳ le caractère obsolète des grilles de positionnement des emplois et leur manque de clarté,*

↳ le travail de référencement des emplois-types de la CREA et le souci de lisibilité de leur positionnement au sein des groupes de qualification,

**Décide :**

↳ de mettre à jour en conséquence les dispositions complémentaires à la convention collective des entreprises des services de l'Eau et de l'Assainissement conformément à l'annexe jointe, applicables aux salariés de droit privé des régies de l'eau et de l'assainissement de la CREA.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 12 du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Technologies de l'Information et de la Communication – Groupement de commandes pour la fourniture d'ordinateurs fixes et portables – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140364)

*"Les marchés d'acquisition d'ordinateurs fixes et portables destinés à l'ensemble des services de la CREA étant arrivés à échéance, il convient de procéder à la relance d'une mise en concurrence.*

*La ville d'Oissel ainsi que les communes de Darnétal et de Cléon ayant défini des besoins identiques et dans l'objectif de pouvoir bénéficier d'offres financières plus attractives du fait de volumes d'achats plus importants, il vous est proposé de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes dont la ville d'Oissel serait le coordonnateur.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la volonté de mutualisation avec les communes de la CREA intéressées pour l'achat de matériels informatiques,*

*↳ que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation d'un accord cadre, à la passation et à l'exécution des marchés subséquents d'achat de matériels informatiques en application du Code des Marchés Publics,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la passation d'une convention de groupement de commandes à intervenir avec la ville d'Oissel, coordonnateur du groupement et les communes de Darnétal et Cléon en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies Autonomes de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.